

Recueil des Actes Administratifs

AFFICHE LE

- 5 AOUT 2019

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE VAUCLUSE

du Département

JUILLET 2019

N° 291

SOMMAIRE

- **I - DELIBERATIONS**

➤ Commission Permanente du vendredi 5 juillet 2019	page 4
--	--------

- **II - ARRETES**

Direction Générale des Services	page 26
---------------------------------	---------

Pôle Développement	page 28
--------------------	---------

Pôle Solidarités	page 31
------------------	---------

- **III - DECISIONS**

Pôle Aménagement	page 57
------------------	---------

Pôle Solidarités	page 59
------------------	---------

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE

DU 5 JUILLET 2019

(Instituée par les articles L.3122-4 .à 3122-7 du code général des collectivités territoriales)

Président : Maurice CHABERT

Vice – Présidents :

*LAGNEAU Thierry
BLANC Jean-Baptiste
TESTUD-ROBERT Corinne
BOUCHET Suzanne
GONZALVEZ Pierre
SANTONI Dominique
ROUSSIN Jean-Marie
AMOROS Elisabeth
MOUNIER Christian*

Membres :

*BELAÏDI Darida
BERNARD Xavier
BOMPARD Marie-Claude
BOMPARD Yann
BRUN Danielle
BRUN Gisèle
CASTELLI André
COMTE-BERGER Laure
DE LEPINAU Hervé
DUFOUR Antonia
FARE Sylvie
FRULEUX Xavier
GALMARD Marie-Thérèse
HEBRARD Joris
IORDANOFF Sylvain
JORDAN Delphine
LOVISOLO Jean-François
MARINO-PHILIPPE Clémence
MORETTI Alain
RASPAIL Max
RAYE Rémy
RIGAUT Sophie
THOMAS DE MALEVILLE Marie
TRINQUIER Noëlle*

Commission Permanente du Conseil départemental

5 juillet 2019

-9h00-

Le vendredi 5 juillet 2019, la Commission permanente s'est réunie Salle du Conseil départemental, sous la présidence de Monsieur Maurice CHABERT.

Etaient présents :

Madame Elisabeth AMOROS, Madame Darida BELAÏDI, Monsieur Xavier BERNARD, Monsieur Jean-Baptiste BLANC, Madame Marie-Claude BOMPARD, Monsieur Yann BOMPARD, Madame Suzanne BOUCHET, Madame Danielle BRUN, Monsieur André CASTELLI, Monsieur Maurice CHABERT, Monsieur Hervé de LEPINAU, Madame Antonia DUFOUR, Madame Sylvie FARE, Monsieur Xavier FRULEUX, Madame Marie-Thérèse GALMARD, Monsieur Pierre GONZALVEZ, Monsieur Joris HEBRARD, Monsieur Sylvain IORDANOFF, Monsieur Thierry LAGNEAU, Madame Clémence MARINO-PHILIPPE, Monsieur Alain MORETTI, Monsieur Christian MOUNIER, Monsieur Max RASPAIL, Madame Sophie RIGAUT, Monsieur Jean-Marie ROUSSIN, Madame Corinne TESTUD-ROBERT, Madame Marie THOMAS-de-MALEVILLE.

Etai(en)t absent(s) :

Etai(en)t absent(s) et a (ont) donné procuration :

Madame Gisèle BRUN à Monsieur Max RASPAIL, Madame Laure COMTE-BERGER à Monsieur Thierry LAGNEAU, Madame Delphine JORDAN à Monsieur André CASTELLI, Monsieur Jean- François LOVISOLO à Madame Sophie RIGAUT, Monsieur Rémy RAYE à Monsieur Hervé de LEPINAU, Madame Dominique SANTONI à Madame Clémence MARINO-PHILIPPE, Madame Noëlle TRINQUIER à Madame Sylvie FARE.

DELIBERATION N° 2019-430

Contrats de transition 2018 - APT, BEDARRIDES, BOLLENE, COURTHEZON, ENTRAIGUES SUR LA SORGUE, PIOLENC, SARRIANS

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1111-4, L. 1111-9 et L. 1111-10, alinéa 1,

Vu les articles L. 621-27, 621-29 et 621-32 du Code du Patrimoine fixant les obligations du propriétaire en matière de conservation des monuments,

Vu les articles L. 212-6 et 7, R. 212-54 du Code du Patrimoine fixant les obligations des collectivités territoriales en matière de conservation d'archives,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, et plus particulièrement l'axe 2 dans lequel le Conseil départemental s'engage à poursuivre son soutien à la structuration de territoires de proximité,

Vu la délibération n° 2017-607 du 15 décembre 2017 par laquelle le Conseil départemental adoptait la mise en place du Contrat de Transition 2018 à destination des Communes

de plus de 5 000 habitants ainsi que les modalités d'intervention financière y afférentes,

Vu la délibération n° 2019-306 du 24 mai 2019 par laquelle le Conseil départemental a modifié l'échéancier des versements des subventions dans le cadre des dispositifs de la contractualisation départementale (contrat départemental de solidarité territoriale 2017-2019, contrats de transition 2017 et 2018),

Considérant les demandes de signature d'un Contrat de Transition 2018 formulées par les Communes ci-après,

D'APPROUVER les Contrats de Transition 2018 à destination des Communes de plus de 5 000 habitants, tels que présentés dans les fiches de synthèse en annexe, qui seront à signer entre le Conseil départemental et les Communes identifiées ci-dessous. Ces contrats représentent un montant total de dotations de 570 717 € (détail ci-après), affecté au regard des plans de financement prévisionnels des opérations retenues.

APT	92 325 €
BEDARRIDES	72 108 €
BOLLENE	93 776 €
COURTHEZON	80 978 €
ENTRAIGUES SUR LA SORGUE	77 641 €
PIOLENC	72 185 €
SARRIANS	81 704 €
TOTAL	570 717 €

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, les documents correspondants.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le chapitre 204, compte 20414, fonctions 0202, 21, 312, 51, 628 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2019-461

Contrats départementaux de solidarité territoriale 2017-2019 : Communes de JOUCAS, JONQUIERES, LAGNES, SAINT PANTALEON, SERIGNAN DU COMTAT et avenants : Communes de BLAUVAC, LA ROQUE SUR PERNES, LES BEAUMETTES, SIVERGUES, VISAN

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1111-4, L1111-9 et L1111-10, alinéa 1,

Vu les articles L. 621-27, 621-29 et 621-32 du Code du Patrimoine fixant les obligations du propriétaire en matière de conservation des monuments,

Vu les articles L. 212-6 et 7 R. 212-54 du Code du Patrimoine fixant les obligations des collectivités territoriales en matière de conservation d'archives,

Vu la délibération n° 2017-34 du 31 mars 2017 par laquelle le Conseil départemental adoptait la mise en place du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2017-2019 et avenants à destination des Communes de moins de 5 000 habitants ainsi que les modalités d'intervention financière y afférentes,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, et plus particulièrement l'axe 2 dans lequel le Conseil départemental s'engage à poursuivre son soutien à la structuration de territoires de proximité,

Vu la délibération n° 2019-306 du 24 mai 2019 par laquelle le Conseil départemental a modifié l'échéancier des versements des subventions dans le cadre des dispositifs de la contractualisation départementale (Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2017-2019, Contrats de Transition 2017 et 2018),

Considérant les demandes de signature d'un Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2017-2019, ou d'avenants, formulées par les Communes ci-après,

D'APPROUVER les Contrats Départementaux de Solidarité Territoriale 2017-2019, à destination des Communes de moins de 5 000 habitants, tels que présentés dans les fiches de synthèse en annexe, qui seront à signer entre le Conseil départemental et les Communes identifiées ci-dessous,

JONQUIERES	78 900,00 €
JOUCAS	70 103,48 €
LAGNES	172 800,00 €
SAINT PANTALEON	11 063,05 €
SERIGNAN DU COMTAT	197 800,00 €
TOTAL	530 666,53 €

D'APPROUVER les avenants aux Contrats Départementaux de Solidarité Territoriale 2017-2019, à destination des Communes de moins de 5 000 habitants, tels que présentés dans les fiches de synthèse en annexe, qui seront à signer entre le Conseil départemental et les Communes identifiées ci-dessous.

BLAUVAC	30 047,00 €
LA ROQUE SUR PERNES	6 565,00 €
LES BEAUMETTES	39 703,44 €
SIVERGUES	19 100,00 €
VISAN	59 717,00 €
TOTAL	155 132,44 €

DE NOTER que, selon le détail ci-dessus, ces contrats et avenants représentent un montant total de dotations de 685 798,97 €, affecté au regard des plans de financement prévisionnels des opérations retenues.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, les documents correspondants.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le chapitre 204, compte 20414, fonctions 0202, 18, 312, 32, 21, 74, 628 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2019-473

Programme 2019 de répartition du produit des amendes de police - 1ère répartition - Enveloppe 2018

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu les articles R2334-10, 11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière et notamment l'article R2334-11 donnant compétence aux départements pour arrêter la liste des bénéficiaires et le montant des attributions à leur verser à ce titre,

Vu la délibération n° 2006-199 en date du 18 janvier 2007, par laquelle le Conseil général modifiait le règlement départemental afférent au dispositif de répartition du produit des amendes de police à destination des communes et groupements de communes de moins de 10 000 habitants,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, et plus particulièrement l'axe 2 dans lequel le Conseil

départemental s'engage à poursuivre son soutien à la structuration de territoires de proximité,

Vu l'enveloppe d'un montant de 669 082,00 €, notifiée par les Services de l'État relative au produit des amendes de police perçues en 2018 au titre des infractions routières,

Considérant les demandes de subventions sollicitées auprès du Département par des communes Vauclusiennes,

D'APPROUVER la première programmation du dispositif de répartition du produit des amendes de police 2019 (enveloppe 2018), telle que présentée en annexe pour un montant total de subventions de 179 692,70 € permettant de financer un coût global de travaux de 1 281 580,52 € HT, pour une dépense subventionnable de 574 583,00 € HT,

D'AUTORISER Monsieur le Président, à signer, au nom du Département, toutes les pièces utiles à la mise en œuvre de ce programme.

S'agissant de crédits d'Etat, il est à noter que le versement de ces subventions est effectué par les services préfectoraux et qu'il n'y a donc aucune incidence financière sur le budget départemental.

DELIBERATION N° 2019-388

Aménagement de la section entre Velorgues et la RD 900 « Pont des Glaces » sur le territoire de la commune de l'ISLE-SUR-LA-SORGUE - Création d'une contre-allée (Acquisitions foncières hors DUP)

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1311-13 et suivants, L3122-2 et L3122-5,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L1211-1,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 879 et 1042,

Considérant que le projet d'aménagement de la section entre Velorgues et la RD 900 « Pont des Glaces » sur le territoire de la commune de l'ISLE-SUR-LA-SORGUE - qui prévoit notamment la création d'une contre-allée afin de sécuriser l'accès des occupants des habitations sises route de Cavaillon sur le carrefour RD 938 / RD 900 aménagé - nécessite d'acquérir diverses emprises en terrains privés (acquisitions foncières hors déclaration d'utilité publique),

Considérant que les propriétaires et l'exploitant concernés ont accepté de céder à l'amiable, au bénéfice du Département de Vaucluse, les emprises nécessaires telles que décrites dans le tableau joint en annexe 1 et dans les plans joints en annexes 2 et 3, pour un montant total de 38 623, 35 euros,

Considérant qu'il convient de prendre en compte ces accords amiables,

D'APPROUVER l'acquisition (hors déclaration d'utilité publique) des emprises nécessaires au projet d'aménagement de la section entre Velorgues et la RD 900 « Pont des Glaces » sur le territoire de la commune de l'ISLE-SUR-LA-SORGUE, conformément aux conditions ci-dessus exposées et aux documents ci-annexés,

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental de Vaucluse à signer les promesses de vente correspondantes obtenues auprès des propriétaires

concernés, et de signer également l'accord obtenu auprès de l'exploitant,

D'AUTORISER la représentation du Département de Vaucluse et notamment la signature des actes de vente passés en la forme administrative ainsi que tout document s'y rapportant, par un des vice-présidents selon l'ordre de leur élection, en application de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

D'AUTORISER la réception et l'authentification des actes en vue de leur publication au fichier immobilier, et notamment la signature des actes, par Monsieur le Président du Conseil départemental de Vaucluse, en application de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DE SOLLICITER, en l'absence de DUP, le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts relatives à l'exonération de la taxe de publicité foncière des actes constatant les acquisitions immobilières faites à l'amiable et à titre onéreux par les Départements,

DE SOLLICITER le bénéfice des dispositions de l'article 879 du Code Général des Impôts relative à l'exonération de la contribution de sécurité immobilière sur formalités requises, notamment pour toutes les acquisitions par les collectivités locales ou établissements publics locaux (article 1042 du Code Général des Impôts).

Cette opération, qui n'a pas été déclarée d'utilité publique, ne dépasse pas le seuil minimal de consultation, fixé à 180 000 € par arrêté du 05 décembre 2016 publié au Journal Officiel du 11 décembre 2016. En conséquence, lesdites ventes sont dispensées de la demande d'avis à la Direction Immobilière de l'Etat (Service France Domaine).

Il est précisé que la prise de possession anticipée de ces terrains par le Département de Vaucluse entraînera le versement en sus de l'indemnité, d'un intérêt au taux légal de la Banque de France calculé seulement sur le prix de vente des emprises depuis la date de prise de possession jusqu'au jour de la date de signature de l'acte administratif de (LC 52003 – compte 678 – chapitre 67).

Les crédits nécessaires seront prélevés au budget départemental 2019 sur le compte 2151 fonction 621 étant entendu qu'il s'agit de l'opération n° 2PPV938D.

DELIBERATION N° 2019-307

Commune de CARPENTRAS - Echange de terrains entre le Département de Vaucluse et la SCI GRILLE ROYALE

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1311-9 et suivants, L.3213-1 et L.3213-2,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.211-1 et suivants et L.213-1 et suivants,

Vu le Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique et notamment les articles L.12-6 ancien et R.12-6 ancien,

Vu le Code Civil et notamment l'article 1593,

Considérant que le Département de Vaucluse détient la propriété de cinq parcelles référencées cadastralement sous les numéros 327, 328, 208, 210 et 242 de la section BT sises lieudit « La Fourtrouse » de contenance respective de 21ca, de 56ca, de 04ca, de 03a 45ca et de 01a 17ca sur le territoire de la commune de CARPENTRAS,

Considérant que ces terrains acquis dans le cadre de la déviation de la R.D.942 n'ont pas été affectés à l'utilité publique,

Considérant qu'ils relèvent du domaine privé départemental,

Considérant qu'ils ne présentent aucun intérêt départemental,

Considérant l'existence du projet immobilier sur le fonds jouxtant lesdits terrains, porté par la Société Civile Immobilière GRILLE ROYALE ayant son siège à CARPENTRAS au 154 Avenue Bel Air,

Considérant la situation géographique,

Considérant l'analyse conduite en synergie par les équipes techniques municipales et départementales dans le but de réduire les risques accidentogènes liés à l'accès des futurs bureaux et commerces ;

Considérant la nécessité d'un transfert d'une surface de 19ca au bénéfice du Département, provenant du morcellement d'une plus grande parcelle cadastrée BT 209 appartenant à la SCI,

Considérant que Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de Vaucluse a établi la valeur des deux lots à 3 € le m² par avis en date du 19 février 2018 et du 07 juin 2018,

Considérant que la vente des terrains départementaux accroît la valeur de la propriété immobilière de la SCI,

Considérant l'obligation d'abattre la haie de cyprès bordant l'infrastructure routière,

Considérant l'accord de la SCI GRILLE ROYALE,

Considérant la renonciation de la commune carpentrassienne en date du 25 septembre 2018 à exercer le droit de préemption urbain qui lui profite,

Considérant que ce bien est libre de tout droit issu du chef des anciens propriétaires ainsi que de ses ayants-droit,

D'ACCEPTER l'échange formé d'une part, par la cession des parcelles départementales référencées cadastralement sous les numéros 327, 328, 208, 210 et 242 de la section BT de contenance respective de 21ca, de 56ca, de 04ca, de 03a 45ca et de 01a 17ca au profit de la SCI GRILLE ROYALE moyennant la somme de SEPT MILLE CINQUANTE-NEUF EUROS (7 059 €) et d'autre part, par l'acquisition de la parcelle référencée cadastralement section BT n°334 d'une contenance de 19ca au profit du Département moyennant la somme de DEUX CENT QUARANTE-SEPT EUROS (247 €) soit avec une soulte de SIX MILLE HUIT CENT DOUZE EUROS (6 812 €) à la charge de la SCI,

D'AUTORISER la représentation du Département et notamment la signature de l'acte d'échange passé en la forme administrative ainsi que tout document s'y rapportant, par un des vice-présidents selon l'ordre de leur élection en application de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

D'AUTORISER Monsieur le Président à recevoir et à authentifier par sa signature l'acte en vue de sa publication au fichier immobilier en application de l'article L. 1311-13 du C.G.C.T,

DE PRENDRE ACTE d'une part, que les frais de publication des formalités seront à la charge de l'acquéreur conformément aux modalités d'application de l'article 1593 du Code Civil et d'autre part, que les honoraires du géomètre-expert d'un montant de 456 € payés par le Département de Vaucluse en avancement de trésorerie sur

l'exercice budgétaire 2018 au moyen du mandat n°9458 en date du 15 mars 2018 bordereau n° 1744 seront remboursés par la SCI GRILLE ROYALE lors du paiement du prix de vente.

Cette transaction sera inscrite à l'exercice en cours du budget départemental de la manière qui suit :

- en ce qui concerne la cession :

	Dépenses	Recettes
Section Investissement	192 Diff/Réalisation : 0 €	2151 Réseau de voirie : 7 059 €
Section Fonctionnement	675 VNC : 7 059 €	775 Produit de cession : 7 059 €

- en ce qui concerne l'acquisition :
ligne 50255

	2151 Réseau de voirie	247 €
--	-----------------------	-------

DELIBERATION N° 2019-413

RD 942 - VILLES-SUR-AUZON - Doublement de la voie à l'entrée de la nouvelle zone d'activité économique des Fontaynes - Acquisitions foncières hors Déclaration d'Utilité Publique

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1311-13, L.3122-2, L.3122-5,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques (CG3P) et notamment l'article L1211-1 ,

Vu le Code Général des Impôts (CGI) et notamment les articles 879, 1042 et 1045,

Vu la délibération n° 2015-467 du 2 avril 2015 portant désignation des membres de la Commission permanente,

Considérant le projet de doublement de la route de CARPENTRAS sur la Zone d'Activités des Fontaynes nécessitant les emprises de terrains conformément au tableau annexe 1,

Considérant les accords amiables obtenus pour un montant de 23 891 € conformément aux indications ci-dessous et aux annexes jointes,

D'APPROUVER l'acquisition, hors Déclaration d'Utilité Publique, des emprises listées dans le tableau joint en annexe sises sur le territoire de la commune de VILLES-SUR-AUZON nécessaires à la réalisation du projet routier, conformément aux conditions exposées dans les annexes 1 et 2,

D'AUTORISER la signature des promesses de vente par Monsieur le Président et tous documents pouvant contribuer à la bonne réalisation de l'opération,

D'AUTORISER la représentation du Département et notamment la signature de l'acte de vente passé en la forme administrative ainsi que tous actes et documents s'y rapportant, par le premier Vice-Président savoir Monsieur Thierry LAGNEAU, remplacé le cas échéant par un des Vice-Présidents dans l'ordre de leur élection, en application de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DE SOLLICITER le bénéfice des dispositions des articles 879 et 1045 du Code Général des Impôts relative à l'exonération de la taxe de publicité foncière des actes constatant les acquisitions immobilières faites à l'amiable et à titre onéreux par les départements sous Déclaration d'Utilité Publique,

DE SOLLICITER en l'absence de DUP le bénéfice des dispositions des articles 879 et 1042 du Code Général des Impôts relatifs à l'exonération de la taxe de publicité foncière des actes constatant les acquisitions immobilières faites à l'amiable et à titre onéreux par les départements,

D'AUTORISER la réception et l'authentification de l'acte en vue de sa publication au fichier immobilier et notamment la signature de l'acte par Monsieur le Président, en application de l'article L.1311-13 et suivants du Code des Collectivités Territoriales.

Cette acquisition sera inscrite au budget départemental de l'exercice budgétaire en cours de manière suivante : compte 2151 fonction 621 étant entendu qu'il s'agit de l'opération n° 7PPV942C, Ligne de crédits 50255.

DELIBERATION N° 2019-322

Commune de LOROL DU COMTAT - Cession de terrain au profit de Madame DUMONT et modification du bail emphytéotique consenti par le Syndicat Via Venaissia au Département de Vaucluse

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment les articles L.1311-2, L.1311-13 et L.3211-1,

Vu Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment l'article L.451-1,

Vu le Code Civil et notamment l'article 1593,

Considérant la problématique en matière environnementale rencontrée par Madame DUMONT Sophie afin de mettre en conformité l'assainissement non collectif de son habitation,

Considérant la nécessité de régulariser une incorporation sans titre d'une surface intégrée dans la propriété bâtie du chef de l'ancien propriétaire,

Considérant que cette surface provient d'une parcelle référencée cadastralement sous le numéro 753 de la section B d'une contenance de 01ha 97a 05ca appartenant au Syndicat Via Venaissia et faisant l'objet d'une emphytéose au profit du Département,

Considérant l'issue favorable de l'analyse conduite conjointement par les techniciens sur l'impact d'un découpage de la parcelle B 753 sur le bon fonctionnement de la Via Venaissia,

Considérant le morcellement parcellaire, établi par géomètre, de l'immeuble mère en deux immeubles filles à savoir les parcelles identifiées au cadastre sous les numéros 789 et 790 de la section B,

Considérant la proposition du Syndicat Via Venaissia de céder à Madame DUMONT Sophie la parcelle cadastrée section B n°789 d'une contenance de 03a 92ca,

Considérant la conséquence de cette division sur le titre constitutif de droits réels profitant à notre collectivité,

D'APPROUVER, en qualité d'emphytéote, le morcellement de la parcelle identifiée cadastralement sous le numéro 753

de la section B d'une contenance de 01ha 97a 05ca en deux parcelles filles nouvellement identifiées sous les numéros 979 et 980 de la section B de contenance respective de 03a 92ca et de 01ha 93a 13ca,

D'ACCEPTER en qualité d'emphytéote, la vente de la parcelle cadastrée section B n°979 d'une contenance de 03a 92ca appartenant au Syndicat Via Venaissia au profit de Madame DUMONT Sophie domiciliée à LORIOL DU COMTAT (84870) au 435 Route de la Tranchée,

D'APPROUVER, en qualité d'emphytéote, d'une part, la modification du bail emphytéotique consenti par le Syndicat Via Venaissia le 9 février 2009 afin de distraire dudit bail la parcelle nouvellement cadastrée B n°979 et d'autre part, l'actualisation de la désignation de la parcelle faisant l'objet du bail à savoir la B n°980,

D'AUTORISER la représentation du Département et notamment la signature de l'acte passé en la forme administrative comportant à la fois vente et modification de l'emphytéose ainsi que tout document s'y rapportant par un des vice-présidents selon l'ordre de leur élection en application de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

D'AUTORISER Monsieur le Président à recevoir et à authentifier par sa signature l'acte en vue de sa publication au fichier immobilier en application de l'article L.1311-13 du C.G.C.T.,

DE PRENDRE ACTE que tous les frais connexes à cette opération immobilière demeurent à la charge de Madame Sophie DUMONT en vertu de l'article 1593 du Code Civil.

Cette opération immobilière n'induit pas d'incidence financière pour le Département.

DELIBERATION N° 2019-480

Commune d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE - Déclassement de terrains départementaux du Domaine Public routier départemental et classement desdits terrains dans le domaine privé départemental

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.3213-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2121-1 et L.2141-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.131-4,

Considérant que fin des années 70, le département a réalisé la déviation de la R.D.942 sur le territoire de la commune d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE, opération routière alors déclarée d'utilité publique,

Considérant que cette infrastructure routière a impacté un grand nombre de parcelles,

Considérant que le département est devenu propriétaire des terrains par voie d'acquisition soit par voie amiable soit par voie judiciaire,

Considérant l'achèvement des travaux,

Considérant l'analyse foncière menée sur cette partie du territoire vaclusien aux fins de répertorier les terrains affectés aux infrastructures départementales,

Considérant l'existence de deux terrains départementaux situés le long de l'avenue de la Moinaudière au droit de l'échangeur relevant du domaine public routier départemental non cadastré,

Considérant que ces deux surfaces n'ont pas été affectées à l'utilité publique,

Considérant qu'elles ne recevront pas de destination par la suite,

Considérant l'arpentage effectué par le géomètre-expert diligenté à cet effet,

Considérant qu'elles ont été nouvellement référencées au cadastre sous les numéros 400 et 401 de la section BE,

Considérant qu'elles peuvent être distraites du domaine public routier départemental afin d'intégrer le domaine privé sous ces références,

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article L.131-4 du Code de la Voirie Routière, ce déclassement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de voirie et qu'à ce titre, il n'y a pas lieu de réaliser une enquête publique préalable audit déclassement,

DE CONSTATER la désaffectation matérielle des parcelles identifiées cadastralement comme il est spécifié dans le tableau ci-dessous :

Commune	Section	N°	surface en m ²
ENTRAIGUES SUR LA SORGUE	BE	400	788m ²
ENTRAIGUES SUR LA SORGUE	BE	401	528m ²

D'APPROUVER le déclassement du domaine public routier départemental des parcelles susdites ;

D'APPROUVER leur incorporation dans le domaine privé départemental sous les références cadastrales figurant dans le tableau qui suit :

Commune	Section	N°	surface en m ²
ENTRAIGUES SUR LA SORGUE	BE	400	788m ²
ENTRAIGUES SUR LA SORGUE	BE	401	528m ²

Précision étant ici apportée que cette opération n'induit pas d'incidence financière.

DELIBERATION N° 2019-495

Commune de VILLEDIEU - Aliénation de terrain départemental au profit de Monsieur BERTRAND Alain

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment les articles L.1311-13, L.3213-1 et L.3213-2,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment les articles L.143-1 et suivants,

Vu le Code Civil et notamment l'article 1593,

Considérant que le Département de Vaucluse détient la propriété de la parcelle référencée au cadastre sous le numéro 920 de la section B sise lieudit « Les Anières »

d'une contenance de 06a 30ca sur le territoire de la commune de VILLEDIEU,

Considérant que cet immeuble est intercalé entre deux terrains appartenant au même propriétaire, Monsieur BERTRAND Alain domicilié à VILLEDIEU au 1386 Route de Mirabel,

Considérant qu'au fil du temps, la végétation a recouvert cette parcelle départementale, l'intégrant dans le fonds immobilier du sieur BERTRAND,

Considérant qu'il y a lieu de régulariser cet état de fait,

Considérant qu'elle se situe en zone agricole au PLU de la commune de VILLEDIEU,

Considérant l'avis délivré par Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de Vaucluse en date du 29 Janvier 2019 établissant la valeur vénale du terrain en cause à 1 € le m²,

Considérant que l'adjonction de cette surface permet de créer un fonds immobilier d'un seul tenant,

Considérant le non-exercice de la SAFER PACA institué à son profit, et ce, par lettre en date du 17 Mai 2019,

D'APPROUVER l'aliénation de la parcelle référencée cadastralement sous le numéro 920 de la section B d'une contenance de 06a 30ca moyennant la somme de MILLE EUROS (1 000 €) au profit de Monsieur BERTRAND Alain,

D'AUTORISER la représentation du département et notamment la signature de l'acte de vente passé en la forme administrative ainsi que tout document s'y rapportant, par un des vice-présidents selon l'ordre de leur élection, en application de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

D'AUTORISER Monsieur le Président à recevoir et à authentifier par sa signature l'acte en vue de sa publication au fichier immobilier en application de l'article L.1311-13 du C.G.C.T,

DE PRENDRE ACTE que d'une part, les frais de publication des formalités seront à la charge de l'acquéreur conformément aux modalités d'application de l'article 1593 du Code Civil et d'autre part, que les honoraires du géomètre-expert d'un montant de 1 365,60 € payés sur l'exercice budgétaire de 2018 par le Département de Vaucluse en avancement de trésorerie au moyen du mandat 49935 bordereau n°10480 payé le 07 décembre 2018 seront remboursés par l'acquéreur lors du paiement du prix de vente.

Cette transaction sera inscrite à l'exercice en cours du budget départemental de la manière qui suit :

	Dépenses	Recettes
Section Investissement	192 Diff/réalisation : 0 €	2151 Réseau de voirie : 1 000 €
Section Fonctionnement	675 VNC : 1 000 €	775 Produit de cession : 1 000 €

DELIBERATION N° 2019-484

Protocole partenarial entre le Département de Vaucluse et la SNCF pour la mise à disposition de lignes ferroviaires dans le cadre des projets de Véloroute. Opération n° 2PPVELO 05 Opération n° 2PPVIAVE

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L3213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 2 dans lequel il s'engage à accompagner l'élaboration de stratégies territoriales,

Considérant que le Département de Vaucluse est maître d'ouvrage de l'itinéraire des véloroutes Européen n°8 « Méditerranée » et de la Via Venaissia,

Considérant qu'au-delà de la valorisation de l'itinérance vélo, le contexte urbain dans lequel s'inscrivent ces projets présente un réel potentiel pour les déplacements du quotidien et que ces aménagements permettront de développer un réseau de voies cyclables sur ces territoires, et de créer des itinéraires « modes doux » structurants et sécurisés pour les déplacements domicile-travail, ou les activités de loisir,

Considérant que ces aménagements sont en partie planifiés sur les emprises ferroviaires des lignes n° 926000 entre CARPENTRAS ET PERNES et n° 922000 entre CAVAILLON et APT,

Considérant que ces lignes, propriétés de l'épic SNCF Réseau, ne sont plus circulées depuis environ cinquante ans et que leur inutilité ferroviaire a été validée lors du Conseil Territorial de Mutabilité (CTM) du 23 octobre 2017 puisque la majeure partie de ces lignes a déjà été cédée et déposée permettant la réalisation des premières tranches des véloroutes,

Considérant qu'il subsiste cependant, quelques tronçons ferroviaires toujours « en service », nécessaires aux prolongements des véloroutes et que ces sections ferroviaires sont toujours ouvertes juridiquement au trafic,

Considérant que pour la réalisation des projets des véloroutes, le Conseil départemental a sollicité SNCF Réseau par courrier en date du 14 septembre 2017 et que dans ce cadre, les deux entités se sont rapprochées pour encadrer cette démarche via un protocole partenarial, qui vise à définir les modalités foncières, financières et organisationnelles permettant de mener à bien les projets d'aménagements des véloroutes,

Considérant que ce protocole partenarial porte sur le périmètre des parcelles propriété SNCF Réseau situées sur le territoire du département du Vaucluse,

Considérant la nécessité de définir les obligations respectives des parties,

D'APPROUVER les termes du protocole partenarial, ci-joint, à passer avec le Département de Vaucluse et SNCF Réseau,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, le protocole partenarial ci-joint, les conventions d'applications qui en découleront, et tout autre acte à venir.

Les crédits nécessaires aux opérations 2PPVELO5 et 2PPVIAVE sont prévus au compte nature 23151 – code fonction 621 pour les dépenses.

DELIBERATION N° 2019-485

Travaux de restauration du palais des Papes - Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la commune d'AVIGNON pour les travaux de restauration

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L.2422-12 du Code de la Commande Publique (CCP) lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Il est donc décidé, afin de simplifier les procédures de passation de marchés et d'organisation du chantier relevant de deux maîtres d'ouvrage différents, d'opérer un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la commune d'AVIGNON vers le Conseil départemental de Vaucluse,

Considérant que le Palais des Papes fait l'objet d'une protection au titre des Monuments Historiques par classement sur la première liste du Service des Monuments Historiques établie en 1840 et qu'il est également protégé au titre du Patrimoine Mondial de l'Unesco depuis 1995, reconnaissance de sa valeur universelle,

Considérant que la ville d'AVIGNON et le Conseil départemental de Vaucluse sont propriétaires du Palais des Papes,

Considérant que le Conseil départemental de Vaucluse lance une opération de restauration sur la partie du Palais des Papes dont il est propriétaire,

Considérant la mise en cohérence de ce chantier de restauration et dans un souci de vision globale de cet édifice remarquable, et que cette opération de restauration englobera les parties propriétés de la Ville d'AVIGNON suivantes : Aile des familiers, façades donnant sur Notre Dame des Doms,

Considérant que cette convention porte sur le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage concernant la restauration du Palais des Papes, et qu'il ne s'agit ni d'un groupement de commande au sens de l'article L. 2113-6 du CCP ni d'une délégation de maîtrise d'ouvrage public au sens de l'article L.2422-5 du CCP,

Considérant la convention qui définit les obligations de chacune des collectivités ainsi que les modalités de financement,

Considérant le montant total estimé de cette opération qui s'élève à 5 183 977,00 € HT, et la participation de la ville d'AVIGNON à hauteur de 338 805,59 € HT,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage qui engage le Département à hauteur de 5 183 977,00 € HT,

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 23, le compte par nature 231314, fonction 312 du budget départemental 2019 et la recette sera encaissée sur le chapitre 13, le compte par nature 1311, fonction 312 du budget départemental 2019.

DELIBERATION N° 2019-451

Aide aux investissements de modernisation et de développement des entreprises agroalimentaires - Décision 2019-1

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, et plus particulièrement l'axe 1 dans lequel le Conseil départemental s'engage à accompagner un développement fondé sur l'identité du Vaucluse,

Vu l'article L 3232-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Programme de Développement Rural 2014-2020 de la région PACA et l'ensemble des régimes cadres, notifiés ou exemptés de notification, relatifs à ce dispositif d'aides,

Vu la délibération du Conseil régional PACA n° 17-77 du 17 mars 2017 approuvant la convention fixant les conditions d'intervention complémentaire de la Région et des Départements de PACA en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt et de la pêche,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2017-146 du 31 mars 2017 approuvant la convention fixant les conditions d'intervention complémentaire de la Région et des Départements de PACA en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt et de la pêche pour ce qui concerne le Vaucluse,

Vu ladite convention signée le 31 juillet 2017,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2017-540 du 24 novembre 2017 approuvant les conventions-types relatives aux subventions attribuées aux bénéficiaires des aides aux investissements de modernisation et de développement des entreprises agroalimentaires,

D'APPROUVER l'attribution de subventions à 2 projets d'investissement d'entreprises agroalimentaires pour un montant de 38 606 €, selon les modalités exposées en annexes,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Conseil départemental, les conventions se référant à cette décision conformément aux conventions-types.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le chapitre 204, le compte par nature 20421, fonction 93 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2019-371

Inclusion numérique (ex e-cg Vaucluse) - 1ère répartition 2019

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu les articles L 3211-1 et L1425-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n° 2001-708 en date du 30 novembre 2001 fixant le seuil de conventionnement entre le Département et les associations bénéficiant d'une subvention d'un montant égal ou supérieur à 10 000 €,

Vu l'article 104 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République qui modifie l'article L.1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Département exerce une compétence partagée en matière d'éducation populaire,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n°2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement les axes 1 et 3 dans lesquels il s'engage à accompagner un développement fondé sur l'identité du Vaucluse et à contribuer à une société plus inclusive et solidaire,

Vu la délibération n°2017-605 du 15 décembre 2017, approuvant le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de Vaucluse (SDTAN) révisé,

Vu la délibération n°2018-284 du 21 septembre 2018, approuvant le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services Au Public (SDAASAP),

D'APPROUVER l'attribution des subventions 2019 aux diverses associations et collectivités, au titre de l'inclusion numérique pour un montant total de 70 000 €, selon l'état joint,

D'APPROUVER les termes des conventions dont les projets sont joints en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, les conventions et tous documents s'y rapportant.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 65, le compte par nature 65734, fonction 68 pour la commune de CHATEAUNEUF DE GADAGNE et la Communauté de communes Vaison Ventoux et sur le chapitre 65, le compte par nature 6574, fonction 68, 94 et 738 pour les associations, du budget départemental.

DELIBERATION N° 2019-494

Connexion aux dispositifs FranceConnect et API Entreprises de la Direction Interministérielle du Numérique et du Système d'Information et de Communication de l'État (D.I.N.S.I.C.)

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par la délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe « Soutenir la structuration de territoires de proximité - Promouvoir un Vaucluse connecté » dans lequel le Département s'engage à intégrer la dimension « usage numérique » dans son Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public,

Le Département de Vaucluse met en place un Portail usagers qui accueille un premier téléservice pour les demandes de subventions d'associations, et qui sera ouvert au public à partir du 15 septembre 2019.

Pour faciliter les démarches des usagers, le Portail peut être fédéré et associé à deux dispositifs fournis aux Collectivités par l'État : FranceConnect et API Entreprises.

FranceConnect est un dispositif d'identification et d'authentification qui permet au niveau national une reconnaissance rapide de l'utilisateur et ce pour l'ensemble des services en lignes de l'État et des Collectivités locales en utilisant des comptes existants de l'utilisateur.

En d'autres termes, FranceConnect facilite l'accès des services en ligne en évitant aux usagers de créer une multitude d'identités numériques, améliore la sécurité par l'envoi par courriel d'une notification à chaque connexion. Véritable porte d'entrée pour tous les fournisseurs de services publics, FranceConnect facilite la circulation entre administrations en redonnant à l'utilisateur la maîtrise des données échangées. Dans ce cas précis du processus d'identification et d'authentification, FranceConnect ne transmet à la Collectivité que les données de l'identité pivot (nom, prénom, date et lieu de naissance, sexe) nécessaires à la reconnaissance de l'utilisateur.

L'API Entreprise est un référentiel, géré par l'État, qui contient, entre autre, les informations sur les associations correspondant aux déclarations faites en Préfectures. L'API Entreprise offre donc la possibilité à un site connecté, d'importer toutes les informations sur une association à partir

de son numéro de Siret ou Répertoire National des Associations (R.N.A.).

Ainsi, une association voulant faire une demande de subvention n'aura qu'à fournir son numéro de Siret ou de RNA au Portail de la Collectivité qui recevra les autres informations de l'API Entreprise.

L'API Entreprise apporte donc également une simplification des démarches des usagers et une meilleure fiabilité des informations communiquées.

D'APPROUVER la connexion du Portail usagers du Département de Vaucluse, aux dispositifs FranceConnect et API Entreprises de la Direction Interministérielle du Numérique et du Système d'Information et de Communication de l'État (D.I.N.S.I.C.),

D'AUTORISER les Services du Département à effectuer les démarches en ligne pour activer les dispositifs FranceConnect et API Entreprises,

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou toute personne habilitée, à signer au nom du Département, les éventuelles conventions d'adhésion aux dispositifs et tous les documents afférents à ce dossier.

Cette décision est sans incidence sur le budget départemental.

DELIBERATION N° 2019-443

Subventions tourisme - Marketing territorial - Décision attributive 2019-2

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L. 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet aux Départements d'intervenir dans le domaine touristique,

Vu le règlement n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe), permettant au Département de soutenir le tourisme sous toutes ses formes y compris les animations touristiques locales et contribuer ainsi à la promotion et à l'attractivité du Vaucluse,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n°2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 1 dans lequel le Département s'engage à accompagner un développement fondé sur l'identité du Vaucluse,

D'APPROUVER la 2ème tranche de subventions 2019 selon l'annexe ci-jointe pour un montant total de 31 400 €

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur les comptes par nature 6574, 65734, fonction 94, du budget départemental.

DELIBERATION N° 2019-456

Répartition des crédits de subvention - Secteur Agricole - 3ème tranche 2019

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le règlement n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis,

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA 40979 relatif au transfert de connaissance et aux actions

d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2020,

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA 40957 relatif aux aides à la recherche et au développement dans les secteurs agricole et forestier pour la période 2015-2020,

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA 40671 relatif aux aides visant à couvrir les coûts de prévention et d'éradication des maladies animales et des organismes nuisibles aux végétaux, ainsi que de lutter contre ces maladies et organismes et aides destinées à remédier aux dommages causés par des maladies animales ou des organismes nuisibles aux végétaux pour la période 2015-2020,

Vu l'article 3232-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) autorisant les départements à attribuer des subventions au monde agricole par convention avec la Région,

Vu l'article L.1111-4 du C.G.C.T. qui permet aux départements d'intervenir dans le domaine touristique,

Vu l'article L 3232-5 du C.G.C.T. qui permet aux départements de mettre en œuvre des actions D.F.C.I.,

Vu la délibération n° 2001-708 du 30 novembre 2001 fixant le seuil de conventionnement des subventions à 10 000 €,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, et plus particulièrement l'axe 1-2 dans lequel le Conseil départemental s'engage à accompagner un développement fondé sur l'identité du Vaucluse et soutenir l'excellence agricole du Vaucluse, l'axe 2-2 dans lequel il s'engage à soutenir la structuration des territoires de proximité et à préserver durablement les ressources de Vaucluse et l'axe 3, dans lequel il s'engage à contribuer à une société plus inclusive et plus solidaire,

Vu la délibération cadre n° 2017-146 du 31 mars 2017 approuvant la stratégie départementale agricole et les termes de la convention fixant les conditions d'intervention complémentaire de la Région et des Départements de Provence-Alpes-Côte d'Azur en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt et de la pêche et l'euro-compatibilité des aides,

Considérant la volonté du Conseil départemental d'accompagner les projets favorisant le conseil et la diffusion des bonnes pratiques environnementales auprès des agriculteurs et des Industries Agroalimentaires,

Considérant la volonté du Conseil départemental d'encourager le développement de la diversification des exploitations vers des activités non agricoles afin de valoriser son patrimoine auprès des touristes et d'accompagner l'organisation de fêtes et de foires ayant pour thème l'agriculture et la promotion des produits du terroir afin de faire connaître l'excellence des productions vauclusiennes au grand public,

Considérant la volonté du Conseil départemental d'accompagner les projets pour la préservation du pastoralisme pour protéger les espaces vulnérables aux incendies,

Considérant la volonté du Conseil départemental d'accompagner les personnes en difficulté et contribuer à une société plus inclusive et plus solidaire,

D'APPROUVER la 3^{ème} répartition de subventions 2019 pour un montant total de 248 700 €, détaillé dans le tableau joint en annexe,

D'APPROUVER les termes des conventions jointes en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, les conventions fixant les conditions de subventionnement avec la Société Protectrice des Animaux, Les Compagnons des Côtes du Rhône, Interhône, La Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles de Provence-Alpes-Côte d'Azur (FREDON PACA), le Centre Régional d'Innovation et de Transfert de Technologies Agroalimentaires (CRITT), le Groupement de Développement Agricole Viticulture, CIVAM bio Vaucluse, le Groupement de Développement Agricole Elevage ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 65, les comptes par nature 6574 et 65734, fonctions 928 et 738 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2019-465

Partenariat avec la Fédération des caves et Vignerons Coopérateurs de Vaucluse pour la préservation du foncier

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L121-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime relatif aux modes d'aménagement foncier et l'article L121-15 qui confie aux Départements l'engagement et le règlement des dépenses relatives aux opérations d'aménagement foncier,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, et plus particulièrement les axes 1-2 et 2-2 dans lesquels le Conseil départemental s'engage d'une part à accompagner un développement fondé sur l'identité du Vaucluse, en soutenant l'excellence agricole en Vaucluse, et d'autre part à soutenir la structuration de territoires de proximité et préserver durablement les ressources du Vaucluse,

Vu la délibération cadre n° 2017-146 du 31 mars 2017 approuvant la stratégie départementale agricole et les termes de la convention fixant les conditions d'intervention complémentaire de la Région et des Départements de Provence-Alpes-Côte d'Azur en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt et de la pêche et l'euro-compatibilité des aides,

Considérant le Fonds d'Aménagement Foncier Rural adopté par délibération n° 2013-1066 du 25 novembre 2013 qui détermine les modalités de prise en charge par le Conseil départemental de Vaucluse des diverses procédures d'aménagement foncier rural,

Considérant la sollicitation de la Fédération des Caves et Vignerons Coopérateurs de Vaucluse dans le cadre de ses deux réponses à l'appel à propositions du FEADER/ Région sur la mesure T.O 16.7.1 relative aux stratégies locales de développement pour la préservation et la mise en valeur du foncier, pour lequel la Fédération sollicite un partenariat du Conseil départemental,

Considérant l'intérêt d'un accompagnement des actions mises en œuvre dans le cadre de ces projets pour la préservation et la valorisation du foncier agricole sur le territoire du Vaucluse,

Considérant le type de partenariat proposé sans implication financière,

D'APPROUVER l'engagement du Conseil départemental aux côtés de la Fédération des Caves et Vignerons Coopérateurs de Vaucluse et de ses partenaires pour l'opération « soutien des caves coopératives à la gestion, la préservation et la valorisation du foncier agricole » sur les territoires du l'arc Comtat Ventoux et du Pays Voconces,

D'APPROUVER les termes de la convention de partenariat type, jointe en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, les conventions de partenariat avec la Fédération des caves et vigneronnes coopérateurs du Vaucluse, chef de file de l'opération, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Cette décision est sans incidence financière sur le budget départemental.

DELIBERATION N° 2019-496

Reconduction du soutien départemental aux jeunes agriculteurs pour un développement durable en Vaucluse - "Graine d'avenir"

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article 3232-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) autorisant les Départements à attribuer des subventions au monde agricole par convention avec la Région,

Vu le régime cadre d'aide d'Etat notifié SA.50388 (2018/N) Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire,

Vu le règlement n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, et plus particulièrement l'axe 1-2 dans lequel le Conseil départemental s'engage à accompagner un développement fondé sur l'identité du Vaucluse et soutenir l'excellence agricole du Vaucluse,

Vu la délibération cadre n° 2017-146 du 31 mars 2017 approuvant la stratégie départementale agricole et les termes de la convention fixant les conditions d'intervention complémentaire de la Région et des Départements de Provence-Alpes-Côte d'Azur en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt et de la pêche et l'euro-compatibilité des aides,

Vu la délibération n° 2017-552 du 24 novembre 2017 relative au « soutien départemental aux jeunes agriculteurs pour un développement durable en Vaucluse – Graine d'avenir »,

Vu la délibération n° 2018-463 du 23 novembre 2018, approuvant la première répartition de ce dispositif à 19 jeunes agriculteurs,

Considérant la volonté du Conseil départemental d'encourager les prétendants à l'installation et de consolider la situation des jeunes agriculteurs durant leurs premières années d'activité, souvent les plus critiques,

Considérant que le renouvellement des générations d'agriculteurs est un réel enjeu de territoire pour le Vaucluse,

D'APPROUVER la reconduction du dispositif « Soutien départemental aux jeunes agriculteurs pour un développement durable en Vaucluse - Graine d'avenir » dont les modalités d'attribution sont fixées dans la fiche dispositif

joint en annexe. Ce programme sera doté d'une enveloppe de 57 000 € par an jusqu'en 2020. Les dossiers seront sélectionnés à la suite d'un appel à projet annuel et seront soumis au vote lors de prochaines délibérations,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du conseil départemental, toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le chapitre 65, les comptes par nature 20421 et 20422, fonction 928 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2019-463

Subvention à la Commune de VENASQUE pour l'acquisition au titre des Espaces Naturels Sensibles

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 2-2 dans lequel le Conseil départemental s'engage à soutenir la structuration des territoires de proximité et préserver durablement les ressources du Vaucluse,

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 (article L113-8 du Code de l'Urbanisme) attribuant aux Conseils départementaux la compétence pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles afin de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels,

Vu la délibération n° 2005-052 du 28 janvier 2005 par laquelle le Conseil général a adopté un dispositif permettant d'aider financièrement les Communes ou les Groupements de communes à acquérir et à gérer les Espaces Naturels Sensibles en utilisant le produit de la Taxe d'Aménagement,

Vu la délibération n° 2014-786 du 21 novembre 2014 apportant certaines évolutions au dispositif départemental en faveur des Espaces Naturels Sensibles mis en place par délibération n° 2005-052 du 28 janvier 2005,

Vu la délibération n° 2009-73 du 19 janvier 2009 de l'Assemblée départementale par laquelle le Conseil général de Vaucluse a instauré, en concertation avec la Commune de VENASQUE, un périmètre de préemption,

Vu les délibérations n° 2019-1-12 et n° 2019-1-13 du 04 février 2019 de la Commune de VENASQUE, décidant de l'acquisition de 73a 60ca d'espaces naturels sur les parcelles B 120, C 46 et C 158, dans un objectif de protection et sollicitant l'aide du Conseil départemental pour l'acquisition des parcelles susmentionnées,

Vu la délibération n° 2019-82 du 22 mars 2019 par laquelle le Conseil départemental a adopté le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles et de la biodiversité de Vaucluse (SDENS), validant le Plan d'actions décliné par ce schéma, engageant la collectivité à préserver et valoriser le patrimoine naturel Vauclusien pour la période 2019-2025,

D'APPROUVER les termes de la convention relative à cette acquisition aidée par la Taxe d'Aménagement au titre des Espaces Naturels Sensibles départementaux dont le projet est joint en annexe 1,

D'APPROUVER le versement d'une subvention de 1 320 € à la Commune de VENASQUE correspondant à 30 % du montant de l'acquisition qui s'élève à 4 400 € (hors frais de notaire) des trois parcelles d'espaces naturels (B 120, C 46 et C 158), selon le plan de financement exposé en annexe 2

et selon les modalités exposées dans la convention relative aux acquisitions aidées par la Taxe d'Aménagement au titre des Espaces Naturels Sensibles départementaux,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, la convention ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le chapitre 204, le compte par nature 204142, fonction 738 du budget départemental.

Cette dépense est éligible à la Taxe d'Aménagement.

DELIBERATION N° 2019-458

Subvention à la Commune de VENASQUE pour l'élaboration du plan de gestion de l'Espace Naturel Sensible de la Forêt de la Pérégrine et du ravin du Défend

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n°2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 2-2 dans lequel le Conseil départemental s'engage à soutenir la structuration des territoires de proximité et préserver durablement les ressources du Vaucluse,

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 (article L113-8 du Code de l'Urbanisme) attribuant aux Conseils départementaux la compétence pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles afin de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels,

Vu la délibération n° 2005-052 du 28 janvier 2005 par laquelle le Conseil général a adopté un dispositif permettant d'aider financièrement les Communes ou les Groupements de communes à acquérir et à gérer les Espaces Naturels Sensibles en utilisant le produit de la Taxe d'Aménagement,

Vu la délibération n° 2014-786 du 21 novembre 2014 apportant certaines évolutions au dispositif départemental en faveur des Espaces Naturels Sensibles mis en place par délibération n° 2005-052 du 28 janvier 2005,

Vu la délibération n° 2019-82 du 22 mars 2019, par laquelle le Conseil départemental a adopté le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles et de la biodiversité de Vaucluse (SDENS), validant le Plan d'actions décliné par ce schéma, engageant la collectivité à préserver et valoriser le patrimoine naturel vauclusien pour la période 2019 – 2025,

Vu la délibération n°2010-1468 du 17 décembre 2010 par laquelle le Conseil général a labellisé Espace Naturel Sensible le site de la Forêt de la Pérégrine et Ravin du Défend,

Considérant la délibération DE_2019_2_2 du 28 février 2019 de la Commune de VENASQUE par laquelle elle autorise le lancement de l'élaboration du plan de gestion,

D'APPROUVER le versement à la Commune de VENASQUE d'une subvention de 29 080 € représentant 80 % des dépenses éligibles s'élevant à 36 350 € HT pour l'élaboration du plan de gestion pour la période 2020-2024 de l'Espace Naturel Sensible de la Forêt de la Pérégrine et du ravin du Défend, selon les modalités exposées en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 204, le compte par nature 204141, fonction 738 du budget départemental.

Cette dépense est éligible à la Taxe d'Aménagement.

DELIBERATION N° 2019-468

Intégration du site du Marais de l'Île Vieille (Commune de MONDRAGON) au réseau départemental des Espaces Naturels Sensibles

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 et l'article L113-8 du Code de l'Urbanisme, affirmant la compétence du Conseil départemental dans l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles, afin de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels,

Vu les délibérations n° 2005-052 du 28 janvier 2005 et n° 2014-786 du 21 novembre 2014, par lesquelles le Conseil général a adopté un dispositif permettant d'aider les Communes ou les Groupements de Communes à mieux connaître, acquérir et gérer les Espaces Naturels Sensibles (ENS),

Vu la délibération n° B208_58 du 13 novembre 2018 de la Communauté des communes RHÔNE LEZ PROVENCE, actant la demande de labellisation en ENS du site du Marais de l'Île Vieille,

Vu la délibération du 18 mars 2019 de la Commune de MONDRAGON, actant la demande de labellisation en ENS du site du Marais de l'Île Vieille,

Vu la délibération n° 2019-82 du 22 mars 2019 par laquelle le Conseil départemental a adopté le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles et de la biodiversité de Vaucluse (SDENS), validant le Plan d'actions décliné par ce schéma, engageant la collectivité à préserver et valoriser le patrimoine naturel vauclusien pour la période 2019–2025,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 2-2 dans lequel il s'engage à soutenir la structuration des territoires de proximité et à préserver durablement les ressources de Vaucluse,

DE LABELLISER le site Marais de l'Île Vieille en tant qu'« Espace Naturel Sensible de Vaucluse »,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, la convention avec Commune de MONDRAGON et la Communauté des communes RHÔNE LEZ PROVENCE, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Cette décision est sans incidence sur le budget départemental.

DELIBERATION N° 2019-479

Appel à projets 2019-2021 "Améliorer la connaissance naturaliste en Vaucluse pour une nouvelle dynamique de la politique Espaces Naturels Sensibles du Département" - Convention avec l'Université Populaire Ventoux Naturoptère

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:
Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 ayant donné aux départements la compétence pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles (ENS),

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 2-2 dans lequel le Conseil départemental s'engage à soutenir la structuration des territoires de proximité et à préserver durablement les ressources de Vaucluse,

Vu la délibération n° 2019-82 du 22 mars 2019 par laquelle le Conseil départemental a adopté le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles et de la biodiversité de Vaucluse (SDENS) 2019-2025,

Vu la délibération n° 2019-69 du 22 mars 2019 par laquelle le Conseil départemental a approuvé le lancement de l'appel à projets 2019-2021 à destination des associations et collectivités pour améliorer la connaissance sur la biodiversité des sites, lesquels pourraient potentiellement faire l'objet du label « Espaces Naturels Sensibles »,

Considérant le projet porté par l'Université Populaire Ventoux Le Naturoptère qui répond aux objectifs de l'appel à projets,

D'APPROUVER la sélection de la candidature de l'Université Populaire Ventoux Naturoptère à l'appel à projets visant à améliorer la connaissance naturaliste en Vaucluse et contribuant à la mise en œuvre de la politique départementale sur les Espaces Naturels Sensibles,

D'APPROUVER la subvention de 50 000 € selon les modalités de versement indiquées à l'article 4 de la convention,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, la convention avec le porteur de projet Université Populaire Ventoux Naturoptère ainsi que tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 65, le compte par nature 6574, fonction 738 du budget départemental 2019.

DELIBERATION N° 2019-467

Révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) n° 2 du Calavon-Coulon

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L.212-9 du Code de l'Environnement, indiquant la possibilité et les conditions de révision de tout ou partie des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux,

Vu la délibération n° 2014-513 du 20 juin 2014, par laquelle le Conseil général a validé le second Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Calavon-Coulon,

Vu la délibération n°2018-472 du 23 novembre 2018, par laquelle le Département de Vaucluse a validé le principe de révision du SAGE du Calavon-Coulon,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par la délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 2-2 dans lequel le Conseil départemental s'engage à soutenir la structuration des territoires de proximité, et préserver durablement les ressources du Vaucluse,

Vu la délibération n° 2017-603 du 15 décembre 2017 par laquelle le Département de Vaucluse a statué sur son dispositif départemental en faveur de la gestion intégrée des cours d'eau et de la prévention des risques d'inondation,

D'APPROUVER les modifications proposées au second Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Calavon-Coulon telles que décrites dans le document « dossier de consultation et note explicative », joint en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Cette décision est sans incidence financière sur le budget départemental.

DELIBERATION N° 2019-457

Parc Naturel Régional du Luberon - Programme d'actions 2019

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu la délibération n° 15-579 du 26 juin 2015, par laquelle le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur a approuvé les conventions pluriannuelles d'objectifs 2015-2020 avec les Parcs Naturels Régionaux,

Vu la délibération n° 2015-931 du 30 octobre 2015, par laquelle le Conseil départemental a approuvé la convention pluriannuelle d'objectifs 2015-2020 avec le Parc Naturel Régional du Luberon,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040, approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, et plus particulièrement l'axe 4 dans lequel le Conseil départemental s'engage à refonder une gouvernance partenariale en contribuant notamment à la mutualisation de l'ingénierie à l'échelle départementale,

Considérant le programme d'actions 2019 proposé par le Parc Naturel Régional du Luberon,

D'APPROUVER le programme d'actions 2019 élaboré avec le Syndicat Mixte du Parc naturel régional du Luberon, tel que défini en annexe,

DE VALIDER le montant maximal que pourra engager le Conseil départemental au titre de l'exercice 2019, soit 39 032 €,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Cette décision est sans incidence budgétaire, le financement de chaque action faisant l'objet d'une délibération spécifique.

DELIBERATION N° 2019-505

Travaux de réhabilitation du Sommet du Mont Ventoux - Plan de financement prévisionnel

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, et plus particulièrement l'axe 2-2 dans lequel le Conseil départemental s'engage à accompagner la structuration de

territoires de proximité en préservant durablement les ressources du Vaucluse,

Vu la délibération n° 2016-296 du 22 avril 2016 par laquelle le Département a approuvé le principe d'un partenariat entre le Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Equiperment du Mont Ventoux (SMAEMV) et le Département de Vaucluse pour les cofinancements POIA-CIMA pour le lancement de l'opération de réhabilitation du sommet du Mont Ventoux telle que décrite dans le plan d'action Espace valléen,

Vu la délibération n° 2016-925 du 16 décembre 2016 du Conseil départemental validant le groupement de commande Conseil départemental et Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Equiperment du Mont Ventoux pour la réalisation des études pré-opérationnelles de réhabilitation du sommet du Mont Ventoux,

Vu la délibération n°2019-349 du 24 mai 2019, par laquelle le Département de Vaucluse s'est positionné pour prendre la maîtrise d'ouvrage des travaux de réhabilitation du sommet du Mont Ventoux,

Considérant le coût prévisionnel de cette opération évalué à ce jour à 3 406 000 euros HT,

Considérant que ces travaux peuvent être financés par des crédits de l'Union européenne, de l'Etat et du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur et que la sollicitation de ces financements nécessite que le Département dépose les dossiers de demande auprès des financeurs,

D'APPROUVER l'opération décrite en annexe 1 et le plan de financement prévisionnel de l'opération présenté en annexe 2,

D'INSCRIRE cette dépense au budget du Département,

D'AUTORISER le Département de Vaucluse à prendre à sa charge le complément de financement dans le cas où l'aide européenne attribuée est inférieure au montant sollicité,

D'AUTORISER le Département de Vaucluse à préfinancer l'opération dans le cas d'obtention d'un concours communautaire,

D'APPROUVER le calendrier prévisionnel suivant :

Date de démarrage : Janvier 2020

Date d'achèvement : Décembre 2022

D'AUTORISER le Département de Vaucluse à ce que l'opération soit terminée et payée dans la limite des délais imposés par le Programme et par la règle du dégageant automatique des crédits,

D'AUTORISER le Département de Vaucluse à conserver toutes les pièces du dossier en vue de contrôles français ou communautaire,

DE SOLLICITER une aide de l'Union européenne au titre du Programme Opérationnel Interrégional Massif des Alpes (POIA), une aide du Conseil régional et une aide de l'Etat,

D'AUTORISER le Département de Vaucluse à informer le service instructeur de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés,

D'AUTORISER les travaux liés à l'opération ainsi que toutes les procédures nécessaires à la mise en œuvre de l'opération,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Conseil départemental, toutes les pièces qui seront nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

Cette décision est sans incidence financière immédiate. L'engagement des dépenses sera effectif à partir de début 2020. L'ajustement d'AP sera proposé au projet de BP 2020.

Le financement de ces dépenses est éligible à la Taxe d'Aménagement.

DELIBERATION N° 2019-449

Aides à la scolarité - Année scolaire 2019-2020

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L3211-1, du Code Général des Collectivités Territoriales, qui précise que le Département est compétent pour mettre en œuvre toute aide ou action relative à la prévention ou à la prise en charge des situations de fragilité, au développement social, à l'accueil des jeunes enfants et à l'autonomie des personnes. Il est également compétent pour faciliter l'accès aux droits et aux services des publics dont il a la charge,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n°2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 3.3 sur lequel il s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire et à réaliser les capacités des Vauclusiens,

Considérant qu'à ce titre, le Conseil départemental attribue des aides à la scolarité en direction des collégiens, au titre des :

Bourses départementales,

Aides à la demi-pension.

Considérant que par délibération n°2016-364 du 24 juin 2016 l'Assemblée départementale a octroyé la délégation au Président d'attribuer ou de retirer des bourses départementales financées sur les fonds départementaux,

Considérant que la présente délibération a pour objet de présenter la pré-affectation estimée des crédits départementaux afférents au titre de l'année scolaire 2019/2020, répartis de la manière suivante :

Bourses départementales aux collégiens : 330 000 €,

Bourses aux collégiens dont les parents sont allocataires du RSA Socle ou Majoré : 320 000 €,

Aides à la demi-pension aux collégiens dont les parents sont allocataires du RSA Socle ou Majoré : 100 000 €,

Considérant que les services départementaux doivent être en mesure de procéder au lancement de la campagne de bourses et des aides à la demi-pension au titre de l'année scolaire 2019/2020, dès le mois de septembre 2019,

D'APPROUVER l'ensemble de ces aides, dès à présent, selon les modalités précisées dans les documents annexés (annexes 1 et 2), sans préjuger du montant des crédits définitivement attribués à ces différents dispositifs, dans le cadre du vote du budget départemental.

L'exécution budgétaire de ces aides s'effectuera dans la limite des crédits inscrits au budget départemental.

DELIBERATION N° 2019-448

Aide spécifique au paiement de la demi-pension en faveur des collégiens vauclusiens dont les parents perçoivent le RSA SOCLE - Troisième trimestre 2018-2019

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu la délibération n°2017-392 du 22 septembre 2017 par laquelle le Conseil départemental a validé sa stratégie Vaucluse 2025-2040 et plus particulièrement l'axe 3.3 sur lequel il s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire et à réaliser les capacités des Vauclusiens,

Vu l'article L3211-1, du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que le Département est compétent pour mettre en œuvre toute aide ou action relative à la prévention ou à la prise en charge des situations de fragilité, au développement social, à l'accueil des jeunes enfants et à l'autonomie des personnes. Il est également compétent pour faciliter l'accès aux droits et aux services des publics dont il a la charge,

Considérant que, par délibération n° 2018-264 du 6 juillet 2018, l'Assemblée délibérante a adopté le principe des différents dispositifs départementaux d'aide à la scolarité au titre de l'année scolaire 2018/2019,

D'APPROUVER la répartition de l'aide départementale au paiement de la demi-pension au titre du 3^{ème} trimestre de l'année scolaire 2018/2019 pour les élèves scolarisés en collège public ou privé sous contrat d'association, dont les parents résident en Vaucluse et perçoivent le RSA socle ou majoré,

D'AUTORISER le versement de la subvention aux collèges concernés pour un montant de 26 388,35 €, conformément aux annexes ci-jointes (annexe 1 : établissements publics ; annexe 2 : établissements privés sous contrat d'association).

Les crédits nécessaires d'un montant de 26 388,35 € seront prélevés au chapitre 017, compte 6514, fonction 568, ligne de crédit 44393 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2019-402

Avenant n°1 à la convention spécifique pour les travaux de mise en accessibilité de la cité mixte Frédéric Mistral à AVIGNON

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'article L.216-4 du Code de l'Education qui prévoit : « Lorsqu'un même ensemble immobilier comporte à la fois un collège et un lycée, une convention intervient entre le Département et la Région pour déterminer celle des deux collectivités qui assure le recrutement et la gestion des personnels....., les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement de l'ensemble ; cette convention précise la répartition des charges entre les deux collectivités...»,

Considérant la convention de main unique, relative aux modalités de gestion par la Région des cités mixtes scolaires du Département de Vaucluse, approuvée par délibération n°2017-294 du 30 juin 2017 et signée le 9 octobre 2017 et notamment son article 2-2, ainsi que son avenant n°1 approuvé le 14 décembre 2018 signé le 1^{er} mars 2019,

Considérant que les travaux de mise en accessibilité de la cité mixte Frédéric Mistral à AVIGNON ont fait l'objet d'une convention n° 2017-CMX-8402 signée le 5 avril 2018 conformément à la délibération n° 2017-624 en date du 15 décembre 2017,

Considérant la demande de la Région de modifier son article 4 qui prévoit le remboursement en un seul versement en 2019 par le nouvel échéancier suivant: acompte de 250 000 € en 2020 et un solde de 32 867 €. Le montant global de l'opération reste inchangé,

Considérant le projet d'avenant n°1 adressé au Conseil départemental par mail du 11 mars 2019,

D'APPROUVER l'avenant n°1 à la convention spécifique 2017-CMX-8402 du 5 avril 2018 « Travaux de mise en accessibilité de la cité mixte Frédéric Mistral à AVIGNON » tel que présenté en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, ledit avenant n°1 à la convention ainsi que toute pièce s'y rapportant.

Cette décision est sans incidence sur le budget départemental en 2019.

DELIBERATION N° 2019-431

Répartition des aides sur les secteurs du sport et de l'éducation populaire - 3ème répartition

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 3 dans lequel le Département s'engage à améliorer les conditions de vie quotidienne des vauclusiens, à participer à l'attractivité économique du département par le développement des activités sportives et de pleine nature, à permettre la réalisation des capacités et du potentiel des individus et leur épanouissement en tant que citoyen et à renforcer la dimension d'inclusion sociale de l'éducation populaire, de la citoyenneté et du sport,

Considérant que, conformément à sa compétence partagée en matière de sport définie à l'article L1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et au dispositif départemental des aides en faveur du sport approuvé par délibération n° 2018-552 du 23 novembre 2018, le Conseil départemental de Vaucluse souhaite soutenir les associations, les sportifs vauclusiens et les collectivités qui réalisent des projets d'intérêt départemental (articles L3211-1 et L3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales) s'inscrivant dans une dynamique de développement et de structuration de l'offre sportive autour de six grandes orientations dudit dispositif : le sport pour tous, le sport scolaire, le sport compétition, le sport citoyen, le sport vecteur d'équité des territoires et le sport nature,

Considérant que, conformément à sa compétence partagée en matière d'éducation populaire définie à l'article L1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à la politique départementale d'éducation populaire approuvée par délibération n° 2017-545 du 24 novembre 2017, le Conseil départemental de Vaucluse souhaite soutenir et développer les actions pédagogiques et citoyennes sur son territoire autour de quatre orientations : 1) la mise en place de parcours d'engagement au sein des associations, 2) la valorisation de la citoyenneté et de la citoyenneté européenne, 3) l'éducation à l'environnement et au développement durable, 4) la promotion et l'éducation à la laïcité et aux valeurs de la république,

Considérant la délibération n° 2001-708 du 30 novembre 2001 fixant le principe de conventionnement entre le Département et les associations bénéficiant, sur l'année 2019, d'une subvention égale ou supérieure à 10 000 €,

D'APPROUVER, au titre de l'année 2019, la troisième répartition de subventions, comme définie dans la liste ci-jointe, pour un montant de :

- 16 934 € consentis à onze associations sportives et comités départementaux vauclusiens,
- 5 000 € consentis à une association sur le secteur Education Populaire,

D'ADOPTER les termes de la convention avec le Comité Départemental de Cyclisme et des avenants aux conventions avec le Comité Départemental Olympique et Sportif et l'APROVA 84, ci-joints et toutes les pièces s'y rapportant,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, la convention et les avenants aux conventions précitées et toutes les pièces s'y rapportant.

Les crédits nécessaires seront prélevés au budget départemental :

Pour le secteur Sport
Sur le chapitre 204 – compte 20421 – fonction 32 pour l'orientation 1.2.1,
sur le chapitre 65 - compte 6574 - fonction 32 pour les orientations 1.1, 1.2.3, 3.2, 4.2 et 5.

Pour le secteur Education Populaire
Sur le chapitre 65 - compte 6574 - fonction 33

DELIBERATION N° 2019-483

Renouvellement de la convention avec le comité départemental de cyclisme pour la surveillance et l'entretien de la grande traversée VTT de Vaucluse

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 3 dans lequel le Département s'engage à améliorer les conditions de vie quotidienne des vauclusiens, à participer à l'attractivité économique du département par le développement des activités sportives et de pleine nature, à permettre la réalisation des capacités et du potentiel des individus et leur épanouissement en tant que citoyen et à renforcer la dimension d'inclusion sociale du sport,

Considérant que, conformément à sa compétence partagée en matière de sport définie à l'article L1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et au dispositif départemental des aides en faveur du sport approuvé par délibération n° 2018-552 du 23 novembre 2018, le Conseil départemental de Vaucluse souhaite encourager le développement et la structuration de l'offre sportive autour de six grandes orientations dudit dispositif : le sport pour tous, le sport scolaire, le sport compétition, le sport citoyen, le sport vecteur d'équité des territoires et le sport nature,

Considérant qu'au titre de l'orientation 6 « Le Sport Nature » dudit dispositif, le Département accorde un soutien pour l'entretien et la surveillance des ESI,

Considérant que la convention du 4 janvier 2017, approuvée par délibération n° 2016-693 du 30 septembre 2016 et renouvelée par délibération n° 2018-30 du 29 janvier 2018 est arrivée à échéance,

D'APPROUVER, au titre de l'année 2019, une subvention d'un montant de 6 000 € au comité départemental de cyclisme pour l'entretien et la surveillance de la GT VTT,

D'ADOPTER les termes de la convention renouvelée avec le comité départemental de cyclisme de Vaucluse, ci-jointe et toutes les pièces s'y rapportant,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, la convention précitée et toutes les pièces s'y rapportant.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 65 - compte 6574 - fonction 32 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2019-445

Adoption du schéma départemental vélo en Vaucluse 2019-2025

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu les articles L 1111-2 et L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatifs aux compétences du Conseil départemental en matière de tourisme, sport, environnement et éducation,

Vu l'article L 121-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, désignant les Départements comme chef de file de l'action sociale,

Vu la stratégie Vaucluse 2025-2040, approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, et plus particulièrement l'axe 1 dans lequel le Conseil départemental s'engage à soutenir le tourisme en tant que filière forte et l'axe 2 dans lequel il s'engage à conforter un maillage urbain équilibré,

Considérant le lancement de l'élaboration du Schéma départemental vélo en Vaucluse, approuvé par délibération n°2016-453 du 24 juin 2016, visant à définir une vision prospective intégrée de la politique « vélo » du Département (infrastructure, diversité des usages et valorisation touristique des territoires), hiérarchiser le réseau et mettre en cohérence les projets des différentes échelles territoriales,

Considérant la nécessité de développer la pratique du vélo chez les Vauclusiens, ainsi que la valorisation touristique, à des fins de développement touristique, de résorption de la fracture sociale, de pratique sportive, d'activité physique favorables à la santé et à l'autonomie, de protection de l'environnement et d'éducation,

D'APPROUVER le Schéma départemental vélo en Vaucluse 2019-2025, dont le projet est joint en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Président à mettre en œuvre ce schéma, selon le plan d'actions proposé sur la période 2019-2025,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Cette décision est sans incidence financière immédiate. Les incidences financières éventuelles seront conditionnées à la prise de délibérations spécifiques ultérieures.

DELIBERATION N° 2019-481

Association Maison de l'Emploi et de l'Entreprise Sud Vaucluse - Projet Emergences

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'intérêt que porte le Département aux associations à caractère social qui œuvrent dans le domaine de la solidarité sur le territoire vauclusien,

Considérant les objectifs de l'Association Maison de l'Emploi et de l'Entreprise Sud Vaucluse « M2E Sud Vaucluse » d'insertion sociale et professionnelle,

D'APPROUVER les termes de la convention, jointe en annexe, à passer avec l'Association Maison de l'Emploi et de l'Entreprise Sud Vaucluse « M2E Sud Vaucluse » fixant le montant de la subvention à 5 000 €

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, ladite convention.

Les crédits nécessaires seront prélevés au budget départemental 2019 sur l'enveloppe 41440 nature 6574 chapitre 65 – fonction 58

DELIBERATION N° 2019-438

Participation du Département aux opérations de production de logements locatifs sociaux par l'OPH Mistral Habitat sur les communes d'AVIGNON et de JONQUERETTES

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.3211-1,

Vu l'article L.312-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à l'action des collectivités territoriales en faveur de l'amélioration de l'habitat,

Vu la délibération n° 2017-289 de l'Assemblée départementale du 30 juin 2017 par laquelle le Département de Vaucluse a statué sur son Dispositif Départemental en Faveur de l'Habitat visant à soutenir la production et la réhabilitation de logements locatifs sociaux, à destination des bailleurs sociaux, des Communes, des EPCI et du parc privé, dans le cadre des OPAH portées par les Communes ou les EPCI,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 3-2 dans lequel il s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire en prévenant les situations de fragilité,

D'APPROUVER la participation financière du Département de 195 889 € pour les 2 projets d'opérations de production représentant 31 logements locatifs sociaux, conduits par l'OPH départemental Mistral Habitat sur les Communes d'AVIGNON et de JONQUERETTES, conformément au Dispositif Départemental en Faveur de l'Habitat et selon les modalités exposées en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Président, à signer, au nom du Département, toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 204, le compte par nature 204182 - fonction 72 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2019-446

Convention relative à l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain avec volet copropriétés de la Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange (CCPRO)

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.3211-1,

Vu l'article L.312-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à l'action des collectivités territoriales en faveur de l'amélioration de l'habitat,

Vu la délibération n°2017-289 de l'Assemblée départementale du 30 juin 2017 par laquelle le Conseil

départemental de Vaucluse a statué sur son Dispositif Départemental en Faveur de l'Habitat visant à soutenir la production et la réhabilitation de logements locatifs sociaux, à destination des bailleurs sociaux, des communes, des EPCI et du parc privé,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 3-2 dans lequel le Conseil départemental s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire en prévenant les situations de fragilité,

D'APPROUVER les termes de la convention entre le Département de Vaucluse, la CCPRO, les Communes de CADEROUSSE, COURTHEZON, CHATEAUNEUF DU PAPE, JONQUIERES, ORANGE, l'Etat, l'ANAH et le Conseil régional PACA relative à l'OPAH Renouvellement Urbain, avec un volet copropriétés 2019-2024, dont le projet est joint en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, ladite convention, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Cette décision est sans incidence financière immédiate. Les incidences financières éventuelles seront conditionnées à la prise de délibérations spécifiques ultérieures.

DELIBERATION N° 2019-442

Dispositif de soutien aux particuliers en faveur de la sobriété énergétique et des énergies renouvelables - 5ème répartition 2019

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L.312-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à l'action des collectivités territoriales en faveur de l'amélioration de l'habitat,

Vu l'article L.1111-9 du Code Général des Collectivités Territoriales attribuant notamment au Département le rôle de chef de file en matière de résorption de la précarité énergétique,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 3-2 dans lequel il s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire en prévenant les situations de fragilité,

Vu la délibération n° 2012-1097 du Département du 21 janvier 2013 statuant sur le dispositif départemental en faveur de la sobriété énergétique et des énergies renouvelables,

Vu la délibération n° 2018-339 du 21 septembre 2018 par laquelle le Conseil départemental a révisé le dispositif départemental en faveur de la sobriété énergétique et des énergies renouvelables,

Considérant le plan d'actions de l'Agenda 21 départemental adopté par délibération n° 2010-980 du 9 juillet 2010, dans lequel figure l'engagement du Département de Vaucluse d'« Améliorer l'accès à l'énergie et la maîtrise de la consommation » (action n°29) et de « Soutenir le développement des énergies renouvelables » (action n°75),

D'ATTRIBUER au titre de la cinquième répartition de l'année 2019, des subventions à hauteur de 25 725 € aux opérations de rénovation thermique de logements et d'installations d'équipements ayant recours aux énergies renouvelables, conformément au dispositif départemental en faveur de la

sobriété énergétique et des énergies renouvelables et selon les modalités exposées dans le tableau joint en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 204, le compte par nature 20422, fonction 738 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2019-452

Révision du dispositif départemental en faveur de la sobriété énergétique et des énergies renouvelables

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L. 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui rappelle que les Départements concourent avec l'Etat à la protection de l'environnement, à la lutte contre l'effet de serre par la maîtrise et l'utilisation rationnelle de l'énergie, et à l'amélioration du cadre de vie,

Vu l'article L.1111-9 du CGCT qui dispose que le Conseil départemental est chef de file en matière d'action sociale, de développement social et de résorption de la précarité énergétique,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) qui réaffirme le Conseil départemental comme chef de file en matière de lutte contre la précarité énergétique,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte dite loi TEPCV, qui fixe les grands objectifs du nouveau modèle énergétique français,

Vu la délibération n° 2010-980 du 9 juillet 2010, par laquelle le Conseil général a approuvé le plan d'actions départemental de l'Agenda 21,

Vu la délibération n°2012-1097 du 21 janvier 2013, par laquelle le Conseil général a approuvé le Dispositif Départemental en faveur de la Sobriété énergétique et des Energies renouvelables (DDSE), révisé par délibération n°2018-339 du 21 septembre 2018,

Vu la délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, par laquelle le Conseil départemental a approuvé la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 et plus particulièrement l'axe 3-2 dans lequel il s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire en prévenant les situations de fragilité,

Considérant les évolutions des incitations financières au niveau national par la mise en œuvre du nouveau dispositif national « Coup de pouce économies d'énergie 2019-2020 » (détaillées en annexe 1),

D'APPROUVER le dispositif départemental en faveur de la sobriété énergétique et des énergies renouvelables, tel que décrit en annexe, qui annule et remplace le précédent à compter du 1^{er} juillet 2019, tel que décrit en annexe 1,

D'AUTORISER Monsieur le Président à modifier le règlement du DDSE en fonction des variations des aides de l'Etat afin de ne pas aboutir à des doubles financements,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre du dispositif.

Les attributions de subventions aux bénéficiaires faisant l'objet de rapports spécifiques soumis à votre approbation, cette décision n'a aucune incidence financière.

DELIBERATION N° 2019-447

Association Agence Locale pour la Transition Énergétique (ALTE) - Avenant N°1 à la convention 2019

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L312-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à l'action des collectivités territoriales en faveur de l'amélioration de l'habitat,

Vu l'article L1111-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que le Département est chef de file en matière d'action sociale, de développement social et de résorption de la précarité énergétique,

Vu l'article L.1111-4 du CGCT et la compétence du Département en matière de culture et d'éducation populaire, et donc la possibilité de soutenir les associations dont l'action porte notamment sur l'éducation et la sensibilisation des populations à la préservation des ressources,

Vu délibération n°2010-980 du 9 juillet 2010 par laquelle le Conseil général a adopté son Agenda 21,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte dite loi TEPCV, précisant dans son article 22 le mode d'organisation du réseau de plateformes territoriales de la rénovation énergétique,

Vu la délibération n° 2018-263 du 21 septembre 2018 par laquelle le Conseil départemental a approuvé la politique de lutte contre la précarité énergétique en Vaucluse,

Vu la délibération n°2018-339 du 21 septembre 2018 révisant le Dispositif départemental en faveur de la sobriété énergétique et des énergies renouvelables,

Vu la stratégie départementale 2025-2040 approuvée par délibération n°2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 3-2 dans lequel le Département s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire en prévenant les situations de fragilité,

Considérant la fiche action N°9 « Développer des moyens pour lutter contre la précarité énergétique affectant les publics du plan » du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2017-2023,

Considérant la nécessité de développer l'action de l'Intervenant en Maîtrise de l'Energie pour le territoire d'intervention médico-sociale d'Avenio où des besoins ont été identifiés,

D'APPROUVER les termes de l'avenant n°1 à la convention annuelle 2019 de partenariat avec l'association ALTE dont le projet est joint en annexe,

DE MAJORER de 6 000 € la subvention à l'association ALTE, portant ainsi la subvention annuelle 2019 à hauteur de 32 000 €,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, l'avenant n°1 à la convention annuelle 2019 avec l'association Agence Locale de la Transition Énergétique (ALTE) et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 65, le compte par nature 6574, fonction 58 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2019-503

Contrat de Ville du Grand Avignon - Structures liées au Grand Avignon par Conventions d'Objectifs Triennales - Exercice 2019

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par la délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 3 « Contribuer à une société plus inclusive et solidaire » dans lequel le Département s'engage à accompagner les dynamiques solidaires de proximité,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine qui définit la politique de la ville comme « une politique de cohésion urbaine et de solidarité nationale et locale envers les quartiers défavorisés et leurs habitants »,

Considérant que cette politique conduite par l'Etat, les Collectivités Territoriales et leurs groupements est mise en œuvre au moyen des contrats de ville pour la période 2015-2020 dont la loi prévoit la signature par les Départements,

Considérant qu'au regard de la nouvelle géographie prioritaire, le Vaucluse compte désormais 12 territoires communaux ou intercommunaux en contrat de ville : GRAND AVIGNON (AVIGNON / LE PONTET), CARPENTRAS, SORGUES, CAVAILLON, ISLE SUR LA SORGUE, APT, PERTUIS, VALREAS, BOLLENE, ORANGE et MONTEUX formalisés à travers 11 contrats de ville,

Considérant la délibération n° 2015-1058 du 20 novembre 2015 autorisant le Président du Conseil Départemental de Vaucluse à signer au nom du Département les 11 contrats de ville,

Considérant l'intérêt du Département pour cette politique publique qui entend poursuivre son engagement en conditionnant l'intervention de la collectivité au soutien de la solidarité, de la cohésion urbaine, de l'égalité territoriale et du développement de la citoyenneté sur l'ensemble du territoire départemental, en s'inscrivant sur les domaines relevant de sa compétence et selon l'axe stratégique et prioritaire de la Politique Vaucluse 2025-2040, à savoir :

- Favoriser l'inclusion et la citoyenneté,
- Développer l'accès à l'emploi,
- Promouvoir la qualité de vie,
- Soutenir l'innovation et l'expérimentation,
- L'intergénérationnalité.

D'APPROUVER pour 2019, l'attribution de subventions de fonctionnement pour un montant total de 125 500 €, pour le Contrat de Ville du Grand Avignon,

D'APPROUVER, conformément au seuil de conventionnement fixé à 10 000 € par délibération n°2001-708 du 30 novembre 2001, les termes des conventions jointes en annexes à passer avec :

- le Centre Communal d'Action Sociale d'Avignon (annexe 2)
- le centre social La Croix des Oiseaux (annexe 3),
- le centre social La Fenêtre (Annexe 4),
- le centre social L'Espélido (Annexe 5),
- le centre social d'Orel(Annexe 6),
- le centre social MPT Monfleury (Annexe 7),
- l'espace de vie sociale OGA-Office de Gestion et d'Animation (Annexe 8).

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, les dites conventions.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur les comptes suivants :

- Enveloppe 50344 – Nature 6574 – Fonction 58 – Chapitre 65 : 23 000 €
 - Enveloppe 50525 – Nature 6574 – Fonction 58 – Chapitre 65 : 95 500 €
 - Enveloppe 50527 – Nature 65738 – Fonction 58 – Chapitre 65 : 7 000 €
- du budget départemental 2019.

DELIBERATION N° 2019-466

Convention de partenariat 2019 entre les Centres Communaux d'Action Sociale, la Communauté d'Agglomération du Comtat Venaissin, et le Département de Vaucluse (mission de référencement et mission aide de proximité)

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu la Loi 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008, généralisant le Revenu de Solidarité Active (RSA) et réformant les politiques d'insertion instituant pour chaque bénéficiaire du RSA (bRSA) le droit à un accompagnement individualisé,

Vu les orientations du Programme Départemental d'Insertion (PDI 2017-2020) adoptées par délibération n° 2016-780 en date du 25 novembre 2016, et notamment les fiches-actions n°16 à 26 concernant le dispositif de référencement,

Vu la délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, par laquelle le Département a validé sa stratégie Vaucluse 2025-2040 et plus particulièrement l'axe 3-2 dans lequel il s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire en prévenant les situations de fragilité,

Considérant que le Département a décidé de mettre en place une organisation pour assumer sa compétence en matière d'insertion et de référencement, en conformité avec l'article 262-29 de la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008,

Considérant que le Département peut ainsi confier cette mission de référent, par convention, à un organisme extérieur,

Considérant les projets portés par la COVE et 20 CCAS localisés sur le territoire du Vaucluse, pour intervenir en qualité de référent RSA et sur une mission d'aide de proximité visant à favoriser le lien social des bénéficiaires du RSA,

D'APPROUVER le montant des subventions accordées par le Département du Vaucluse pour les actions menées par les CCAS du Vaucluse et la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin au titre de l'année 2019 d'un montant total de 429 904,60 € selon le tableau de répartition joint en annexe,

D'APPROUVER les termes de la convention type ci-jointe, à conclure avec les CCAS concernés et la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin,

D'AUTORISER Monsieur le Président du Département à signer lesdites conventions et toutes pièces s'y rapportant.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur l'enveloppe 53108, nature 65734, fonction 564, chapitre 017 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2019-501

Structures d'Animation de Vie Sociale - Programmations 2019

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par la délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 3 « Contribuer à une société plus inclusive et solidaire » dans lequel le Département s'engage à accompagner les dynamiques solidaires de proximité,

Considérant le partenariat établi aux côtés de la CAF, en lien avec les communes et les EPCI concernés, entre le Conseil départemental de Vaucluse et les Structures d'Animation de la Vie Sociale de Vaucluse œuvrant sur le territoire départemental,

Considérant que ces structures de proximité qui portent un projet global d'animation de quartier et qui bénéficient d'une reconnaissance de la CAF constituent un réseau départemental complémentaire de celui des Centres Médico-Sociaux grâce auquel le Département de Vaucluse exerce son rôle de chef de file de l'action sociale,

Considérant que ce partenariat s'appuie sur la déclinaison des priorités départementales via les thèmes suivants :

- Favoriser l'inclusion et la citoyenneté,
- Développer l'accès à l'emploi,
- Promouvoir la qualité de la vie,
- Soutenir l'innovation et l'expérimentation,
- L'intergénérationnalité,

Considérant l'intérêt que porte le Département aux Centres Sociaux et aux Espaces de Vie Sociale œuvrant dans les domaines du développement social local territorial et du renforcement des solidarités de proximité sur le territoire du département de Vaucluse,

D'APPROUVER l'attribution de subventions de fonctionnement aux Centres Sociaux et aux Espaces de Vie Sociale du département de Vaucluse pour un montant total de **49 200 €** réparties conformément au tableau récapitulatif joint en Annexe 1,

Il est à préciser que l'octroi des subventions reste subordonné, à la transmission des dossiers complets (pièces administratives et comptables), à la réalisation des actions selon les périodes affichées dans chaque projet ainsi qu'à la justification de la demande au regard du compte de résultat de l'action et de son évaluation pour les actions en reconduction.

D'ACCEPTER, conformément à la délibération n°2001-708 du 30 novembre 2001 relative au seuil de conventionnement fixé à 10 000 €, les termes des conventions à passer avec :

- Centre social et culturel l'Aiguier (Annexe 2)
- Centre social et culturel Lou Pasquié (Annexe 3)
- Animation Vauclusienne Educative et Culturelle (AVEC La Gare) (Annexe 4)

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, les dites conventions.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur les comptes suivants :

- compte 6574 – fonction 58 – enveloppe 50525 : 48 500 €
 - compte 65734 – fonction 58 – enveloppe 50526 : 700 €
- du budget départemental 2019.

DELIBERATION N° 2019-502

Convention bilatérale annuelle avec la Fédération Départementale des Centres Sociaux de Vaucluse

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n°2017-392 du 22 septembre 2017, et plus particulièrement l'axe 3 « contribuer à une société plus inclusive et solidaire » et l'axe 4 « refonder une gouvernance partenariale » dans lesquels le Département s'engage à accompagner les dynamiques solidaires de proximité et mettre en place de nouvelles modalités de l'action collective,

Vu la convention d'objectifs pluri partenariale du 13 février 2012 (annexe 1) réaffirmant les objectifs de la Fédération des Centres Sociaux de Vaucluse dans ses quatre missions principales, prorogée d'un an par avenant du 17 mai 2016 (annexe 2),

Vu la convention d'objectifs pluri partenariale couvrant la période 2017-2019 liant l'Etat, le Département, la CAF et la MSA à la Fédération Départementale des Centres Sociaux de Vaucluse (annexe 3),

Considérant l'intérêt que porte le Département en matière de développement social local territorial et de renforcement des solidarités de proximité dans les territoires les plus fragilisés,

D'APPROUVER la poursuite de notre engagement auprès de la Fédération Départementale des Centres Sociaux, à hauteur de 24 000 € pour l'exercice 2019,

D'APPROUVER conformément au seuil de conventionnement fixé à 10 000 €, par délibération n°2001-708 du 30 novembre 2001, les termes de la convention (annexe 4),

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront prélevés au budget départemental 2019 sur l'enveloppe 29513 – nature 6568 – chapitre 65 – fonction 58, pour un montant de 24 000 €.

DELIBERATION N° 2019-435

Dispositif départemental en faveur de la Culture

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L.1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences partagées en matière de culture entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et, dans ce cadre, son axe 1 « Accompagner un développement fondé sur l'identité du Vaucluse », dans lequel le Département s'engage à mettre en œuvre une stratégie culture et patrimoine ambitieuse,

Vu le Schéma départemental Patrimoine et Culture, approuvé par délibération du Conseil départemental n°2019-42 du 25 janvier 2019 définissant les axes de la politique culturelle départementale,

Vu le dispositif en faveur du patrimoine instauré par délibération départementale n°2017-560 du 15 décembre 2017 et amendé par délibération n°2019-88 du 22 mars 2019,

Considérant l'intérêt que le Département de Vaucluse porte à la promotion d'une politique d'objectifs culturels, la pluridisciplinarité et l'esprit d'ouverture des différents secteurs culturels, l'aménagement culturel du territoire afin de faciliter l'accès des Vauclusiens à une offre culturelle diversifiée,

D'APPROUVER le dispositif départemental en faveur de la culture joint en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Cette décision est sans incidence sur le budget départemental.

DELIBERATION N° 2019-500

Dispositif départemental en faveur du Patrimoine - 1ère répartition 2019

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu la délibération n° 2001-708 du Conseil général de Vaucluse en date du 30 novembre 2001 fixant le seuil de conventionnement à 10 000 €,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement son axe 1, « Accompagner un développement fondé sur l'identité du Vaucluse », dans lequel le Département s'engage à mettre en œuvre une stratégie culture et patrimoine ambitieuse,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental n° 2017-560 du 15 décembre 2017, approuvant le dispositif départemental en faveur du patrimoine,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental n° 2018-201 du 18 mai 2018, portant mise en place de la Commission Patrimoine en Vaucluse,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2019-42 du 25 janvier 2019 approuvant le Schéma départemental Patrimoine et Culture,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2019-88 du 22 mars 2019 portant révision du Dispositif départemental en faveur du patrimoine,

Considérant l'intérêt pour le Département de participer à la valorisation du patrimoine historique et culturel en faveur de sa promotion touristique et de son attractivité,

Considérant l'avis de la Commission Patrimoine en Vaucluse réunie le 14 mai 2019,

D'APPROUVER, la répartition du programme du Dispositif départemental en faveur du Patrimoine pour un montant total de 384 550 €, selon les modalités exposées en annexe,

D'APPROUVER les termes de la convention ci-jointe avec la Congrégation des Cisterciens de Notre-Dame de Sénanque,

D'ATTRIBUER le label Patrimoine en Vaucluse aux sites suivants :
la synagogue de CARPENTRAS,
l'îlot de la Tour d'Argent à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE,
le site de Saint-Gens sur la Commune de LE BEAUCET,
la chapelle des Pénitents blancs à VALREAS,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, la convention susvisée et toutes les pièces

nécessaires à la mise en œuvre de l'ensemble de ces décisions.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 204, comptes par nature 20422, 204152, 204141 et 204142, fonction 312 des programmes 19PATRIMOIRI et 19PRNP du budget départemental.

DELIBERATION N° 2019-499

Convention de partenariat entre le Département, l'Office de Tourisme Communautaire Pays de Grignan - Enclave des Papes et VPA pour la valorisation du Musée du Cartonnage et de l'Imprimerie de VALREAS

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération du Conseil départemental n°2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement son axe 1, « Accompagner un développement fondé sur l'identité du Vaucluse », dans lequel le Département s'engage à mettre en œuvre une stratégie culture et patrimoine ambitieuse,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2019-42 du 25 janvier 2019 approuvant le Schéma départemental Patrimoine et Culture, et spécifiquement son axe 3 : « porter le rayonnement culturel, patrimonial et artistique comme moteur de développement pour le Vaucluse »,

Considérant l'intérêt du Département et son engagement en faveur du développement touristique du territoire,

Considérant la convention du 11 avril 2019, entre le Département et l'Agence Vaucluse Provence Attractivité dans laquelle cette dernière s'engage à favoriser le développement des coopérations entre les offices de tourisme intercommunaux et les musées,

Considérant l'intérêt pour le Département de favoriser le rayonnement du Musée du Cartonnage et de l'imprimerie de VALREAS,

D'APPROUVER les termes de la convention de partenariat, ci-annexée, avec l'Office de Tourisme Communautaire Pays de Grignan - Enclave des Papes et Vaucluse Provence Attractivité, pour la valorisation du Musée du Cartonnage et de l'imprimerie de VALREAS,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, ladite convention et toutes les pièces s'y rapportant.

Cette décision est sans incidence sur le budget départemental.

DELIBERATION N° 2019-489

Convention de gestion des aires de covoiturage labellisées par le Département

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 3221-1,

Considérant la délibération n°2018-324 du 21 septembre 2018 approuvant le schéma départemental de développement du covoiturage dont l'objectif est de positionner le Département comme acteur et facilitateur du covoiturage,

Considérant que le covoiturage constitue un mode de déplacement économique, écologique, solidaire et alternatif pour limiter l'auto-solisme notamment sur les trajets quotidiens, améliorer la desserte locale et faciliter les déplacements,

Considérant l'intérêt pour le Conseil départemental à compléter le maillage des aires de covoiturage relevant de sa compétence avec la création d'aménagements à l'initiative des communautés de communes, communautés d'agglomération et des communes,

Considérant qu'une convention est nécessaire pour la gestion de ces aires labellisées par le Département,

D'APPROUVER les termes de la convention de gestion d'une aire de covoiturage labellisée par le Département avec les communautés de communes, communautés d'agglomération et communes,

D'AUTORISER Monsieur le Président à porter ce document à la connaissance des partenaires institutionnels du Département de Vaucluse et à la signer au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur la ligne de crédit 50539, nature 2157, fonction 621, chapitre 21 du budget départemental 2019.

DELIBERATION N° 2019-462

Participation de l'employeur à la protection sociale complémentaire en prévoyance des agents du département de Vaucluse

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 22 bis,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents qui ont précisé les nouvelles modalités de ce dispositif d'action sociale,

Vu la délibération n° 2013-466 du 24 mai 2013 relative à la mise en place de la participation de l'employeur à la protection sociale complémentaire des agents du Conseil général de Vaucluse,

Vu la délibération n° 2017-634 du 15 décembre 2017 relative à la participation de l'employeur à la protection sociale complémentaire des agents du Conseil départemental de Vaucluse,

Vu l'avis du comité technique en date du 4 juin 2019,

Considérant que la prévention est un enjeu majeur de la politique d'action sociale du Conseil départemental de Vaucluse,

Considérant qu'au titre de la prévention, il convient de rendre plus attractif le dispositif de la participation employeur à la protection sociale complémentaire en prévoyance des agents du Département,

DE PORTER le niveau de participation du Département à :

- 40% des cotisations dues pour la 1^{ère} année d'adhésion à un contrat de prévoyance labellisé et,
- 30% des cotisations dues-pour l'ensemble des agents ayant adhéré à un contrat de prévoyance labellisé à compter de leur 2^{ème} année d'adhésion,

DE FIXER l'entrée en vigueur de ce nouveau dispositif au 1^{er} aout 2019.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur la ligne de crédit 24124, compte 6574, fonction 0201.

DELIBERATION N° 2019-460

Réévaluation du plafond du revenu fiscal de référence permettant l'accès au dispositif "chèques vacances"

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 97-639 du 13 février 1998 actant la mise en place du dispositif chèques vacances en faveur du personnel départemental,

Vu l'avis du Comité Technique du 4 juin 2019,

Considérant qu'il convient de réévaluer le plafond du revenu fiscal de référence pour permettre l'accès de cette prestation à plus grand nombre d'agents,

D'APPROUVER l'augmentation du plafond du revenu fiscal de référence,

D'ADOPTER l'annexe jointe à la présente délibération précisant le nouveau barème du revenu fiscal de référence.

DELIBERATION N° 2019-459

Réactualisation du dispositif d'aide à la rentrée scolaire pour les enfants du personnel départemental

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 2003-971 du 22 décembre 2003 actant la création de la nouvelle prestation d'action sociale d'aide à la rentrée scolaire,

Vu l'avis du Comité Technique du 4 juin 2019,

Considérant qu'il convient de modifier les critères ouvrant droit au dispositif d'aide à la rentrée scolaire en portant la limite d'âge des enfants du personnel départemental bénéficiaires de cette prestation à 20 ans, contre 19 ans auparavant, et ce quel que soit leur niveau d'études,

D'APPROUVER l'allongement de la limite d'âge des bénéficiaires de cette prestation à 20 ans pour l'année civile considérée à compter du 1^{er} septembre 2019,

D'ADOPTER l'annexe jointe à la présente délibération précisant les conditions d'octroi de l'aide à la rentrée scolaire.

DELIBERATION N° 2019-497

Avenant à la convention de partenariat entre le Département de Vaucluse et la MDPH de Vaucluse pour les années 2017-2019 et mise à disposition du Délégué à la Protection des Données auprès de la MDPH de Vaucluse

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 61 et 61-1,

Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 modifiée de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, notamment les articles 109 et 113,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le décret n°2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public,

Vu la circulaire du 17 septembre 2013 relative à la mise en œuvre du décret n°2013-292 du 5 avril 2013 relative aux règles de droit public applicables aux personnels de GIP,

Vu la convention de partenariat 2017-2019 conclue entre le Département et la Maison Départementale des Personnes Handicapées de Vaucluse,

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Maison Départementale des Personnes Handicapées de Vaucluse »,

Considérant la volonté commune de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de Vaucluse et du Département de Vaucluse de mutualiser la fonction de Délégué à la Protection des Données,

D'ADOPTER l'avenant à la convention de partenariat conclue entre le Département de Vaucluse et la MDPH de Vaucluse pour les années 2017-2019 ci-joint en annexe,

Emploi(s) concerné(s)	Fonction	Cadre d'emplois
1	Délégué à la Protection des Données	Attaché territorial

D'ADOPTER le principe de la mise à disposition de l'agent fonctionnaire du Département ci-après, auprès de la Maison Départementales des Personnes Handicapées,

DE DÉROGER au principe de remboursement et d'inscrire la mise à disposition de cet agent au titre de la contribution financière du Conseil départemental à la Maison Départementale des Personnes Handicapées,

D'APPROUVER les termes de la convention de mise à disposition jointe en annexe, prévoyant expressément les conditions financières sus exposées,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le présent avenant, et toutes pièces s'y rapportant.

DELIBERATION N° 2019-508

Aide exceptionnelle suite à l'incendie de Notre Dame de Paris

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L. 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'incendie des 15 et 16 avril dernier, embrasant puis détruisant la flèche, la charpente et la toiture de Notre Dame de Paris,

Considérant l'intérêt que le Conseil départemental porte à la sauvegarde du patrimoine national,

D'AUTORISER l'octroi d'une subvention de 20 000 € à la Fondation du patrimoine contribuant ainsi à la reconstruction de la cathédrale Notre Dame de Paris.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte 20422, fonction 312 du budget départemental.

ARRETES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

ARRETÉ N° 2019-5684

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Madame Sakina BARHOUCHE

Coordonnateur technique médico-social du Territoire d'Interventions Médico-Sociales du Haut Vaucluse et de l'Enclave

Direction Action sociale

Pôle Solidarités

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221 – 3 alinéa 3,

Vu la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté n°2017-7945 du 23 octobre 2017 portant nouvelle organisation de la Direction de l'Action Sociale du Pôle Solidarités,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Sakina BARHOUCHE en qualité de coordonnateur du territoire d'interventions médico-sociales (TIMS) du Haut Vaucluse et de l'Enclave, au sein de la Direction de l'Action sociale du Pôle Solidarités, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant du TIMS du Haut Vaucluse et de l'Enclave, les actes suivants :

1) tous les actes administratifs

à l'exclusion :

- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement

à l'exclusion :

- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 2000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances

à l'exclusion :

- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 04 juillet 2019

Le Président,

Signé Maurice CHABERT

ARRETÉ N° 2019-6183

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Madame Emilie FENCKE

Chef du service Archéologie

Direction Patrimoine et Culture

Pôle Développement

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

Vu la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté n°2016-3234 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Développement,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

Article 1 – Délégation de signature est donnée à Madame Emilie FENCKE en qualité de Chef de service Archéologie, Direction Patrimoine et Culture, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de son service :

1) tous les actes administratifs

à l'exclusion :

- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente,

2) toutes les correspondances

à l'exclusion :

- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 29 juillet 2019

Le Président,

Signé Maurice CHABERT

ARRETÉ N° 2019-6184

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Monsieur Alexandre ABRY

Chef Service Attractivité et Développement des territoires

Direction du Développement et des Solidarités territoriales

Pôle Développement

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

Vu la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté n°2016-3234 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Développement,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Alexandre ABRY en qualité de Chef du service Attractivité et Développement des territoires, Direction du Développement et des Solidarités territoriales, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de son service :

Courriers et actes destinés aux associations et autres partenaires du Conseil départemental:

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies y compris les accusés de réception des pièces
- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

Gestion du personnel :

- Ordres de mission ponctuels dans le département du Vaucluse du personnel placé sous sa responsabilité
- Etats de frais de déplacement.

- Décisions créatrices de droits :

- Attestations
- Ampliations d'arrêtés.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 29 juillet 2019
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETÉ N° 2019-6187

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Monsieur Belkheir GAOUILLE

**Directeur de l'Insertion, de l'Emploi, des Sports et de la Citoyenneté
Pôle Développement**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

Vu la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté n°2016- 3234 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Développement,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

Article 1 –délégation de signature est donnée à Monsieur Belkheir GAOUILLE, en qualité de Directeur de l'Insertion, de l'Emploi, des Sports et de la Citoyenneté, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de la direction de l'Insertion, de l'Emploi, des Sports et de la Citoyenneté:

1) tous les actes administratifs

à l'exclusion :

- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement

à l'exclusion :

- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 25 000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances

à l'exclusion :

- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 30 juillet 2019
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

POLE DEVELOPPEMENT

Arrêté N°2019-6185

TERRITOIRE DU DEPARTEMENT DU VAUCLUSE

ARRETE PORTANT SUR LA MODIFICATION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT FONCIER DE VAUCLUSE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le titre II du livre 1^{er} du Code Rural et de la Pêche Maritime notamment les articles L.121-8, L121-9 et R.121-7 à R121-17,

Vu le Code de l'Organisation Judiciaire,

Vu la délibération de la commission permanente en date du 2 septembre 2006 autorisant le Président du Conseil départemental de Vaucluse à mettre en œuvre la procédure de constitution de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier,

Vu l'arrêté n°07-3691 du 13 juin 2007 portant constitution de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de Vaucluse,

Vu l'arrêté n°2018-3682 portant modification de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de Vaucluse,

Vu les désignations ou les propositions présentées dans les conditions définies par les articles L.121-8, R.121-7 et R.121-8 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

Vu le courrier du 3 juin 2019 de la Présidente de la FDSEA de Vaucluse,

Vu le courrier du 4 juin 2019 de la Présidente de la Chambre d'Agriculture de Vaucluse,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 : L'Article 2 de l'arrêté n° 07-3691 du 13 juin 2007 est modifié de la façon suivante :
La Commission Départementale d'Aménagement Foncier de Vaucluse est ainsi composée :

Présidence :

- Mme Catherine GRAND, titulaire
- Mme Hélène BALU, suppléante

Conseillers départementaux :

- MM. Thierry LAGNEAU, Christian MOUNIER, Mme Sylvie FARE, M. Jean-François LOVISOLO, titulaires
- Mmes Corinne TESTUD-ROBERT, Dominique SANTONI, Noëlle TRINQUIER, Darida BELAIDI, suppléantes

Maires de communes rurales :

- M. PEYRON, Maire de Mondragon, et M. DUSSARGUES, Maire de Mornas, titulaires,
- M. ARENA, Maire de Murs, et M. SAURA, Maire d'Uchaux, suppléants.

Personnes qualifiées :

- Mmes Martine DEVIDE, Pauline RICARD, Stéphanie MARI,
- MM Jerome GONDRAN, Julien LIX, Raphael PICARD.

Madame la Présidente de la Chambre d'Agriculture ou son représentant :

- Mme Georgia LAMBERTIN, Présidente ou sa représentante suivante
- Mme Brigitte AMOURDEDIEU, titulaire

Représentants des organisations syndicales agricoles les plus représentatives au niveau national :

- La représentante de la Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FNSEA), Mme Sophie VACHE, titulaire,
- Le représentant des Jeunes Agriculteurs de Vaucluse, M. Julien LATOUR, titulaire.

Représentants des organisations syndicales agricoles les plus représentatives au niveau départemental :

- Le représentant de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FDSEA), M. Olivier CUREL, titulaire,
- Le représentant des Jeunes Agriculteurs de Vaucluse, M. Rudy USSEGLIO, titulaire,
- Le représentant du Mouvement de Défense des Exploitations familiales, M. Gilles BERNARD, titulaire,
- Le représentant de la Confédération Paysanne de Vaucluse, M. Laurent THEROND, titulaire.

Monsieur le Président de la Chambre des notaires ou son représentant :

- Maître Chantal Basin, Présidente ou l'un de ses représentants suivants, Maître Philippe BEAUME ou Maître Agnès CAUMEL-BARCENILLA.

Propriétaires bailleurs :

- MM. Robert DELAYE, Jean François CARTOUX, titulaires,
- MM. Marc CHASSILLAN, Daniel CARLES, suppléants.

Propriétaires exploitants :

- MM. Jean Louis CANTO, Bruno BOUCHE, titulaires,
- MM. Bernard MILLE, Christian BORDE, suppléants.

Exploitants preneurs :

- MM. Thomas ESCOFFIER, José Marie BONNAUD, titulaires,
- MM. Benjamin FAVALIER, Didier LOMBARD, suppléants.

Représentants d'associations agréées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages :

- M. Denis LACAILLE, représentant l'Union APARE-CME et M. Jacques PAGET, représentant France Nature Environnement 84 (FNE 84), titulaires,
- Mme Christine DANTAUX, représentant l'Union APARE-CME et Mme Nicole BERNARD, représentant France Nature Environnement 84 (FNE 84), suppléantes.

Représentant de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité :

- Mme Florence ACKERMANN, titulaire.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté précité restent inchangées.

Article 3 :

Monsieur le Président du Conseil départemental, Monsieur le Directeur Général des Services du Département, la Présidente de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département et notifié aux membres intéressés de ladite commission.

Avignon, le 30 juillet 2019

Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2019-5818

PORTANT octroi de la participation du Fonds Commun des Services d'Hébergement à la continuité du service de restauration des collèges publics de Vaucluse

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret 85-934 du 4 septembre 1985 modifié, relatif au fonctionnement du service annexe d'hébergement des établissements publics locaux d'enseignement,

VU le décret 2000-992 du 6 octobre 2000 confiant à la collectivité de rattachement la gestion des fonds communs des services d'hébergement,

VU la circulaire interministérielle NOR/INT/B/01/00170/0 du 31 mai 2001 précisant les modalités de gestion financière des fonds communs des services d'hébergement,

VU la délibération n° 2014-896 du 19 décembre 2014 validant la procédure d'octroi de la participation du Fonds Commun des Services d'Hébergement,

CONSIDERANT que la facture transmise par le collège Alphonse Daudet à CARPENTRAS remplit les conditions d'attribution,

ARRÊTE

Article 1 : Il est octroyé au titre du Fonds Commun des Services d'Hébergement une participation d'un montant de 1 005,00 € au collège Alphonse Daudet à CARPENTRAS pour l'acquisition d'un trancheur à pain.

Article 2 : Les crédits nécessaires seront imputés sur le compte d'emploi 4532 du budget départemental 2019.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État dans le département et publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

À Avignon, le 11 juillet 2019
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2019-6108

PORTANT octroi de la participation du Fonds Commun des Services d'Hébergement à la continuité du service de restauration des collèges publics de Vaucluse

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret 85-934 du 4 septembre 1985 modifié, relatif au fonctionnement du service annexe d'hébergement des établissements publics locaux d'enseignement,

VU le décret 2000-992 du 6 octobre 2000 confiant à la collectivité de rattachement la gestion des fonds communs des services d'hébergement,

VU la circulaire interministérielle NOR/INT/B/01/00170/0 du 31 mai 2001 précisant les modalités de gestion financière des fonds communs des services d'hébergement,

VU la délibération n° 2014-896 du 19 décembre 2014 validant la procédure d'octroi de la participation du Fonds Commun des Services d'Hébergement,

CONSIDERANT que les factures transmises par le collège Barbara Hendricks à ORANGE remplissent les conditions d'attribution,

ARRÊTE

Article 1 : Il est octroyé au titre du Fonds Commun des Services d'Hébergement une participation d'un montant de 1 520,39 € au collège Barbara Hendricks à ORANGE pour des réparations du four (1 153,25 € et 89,94 €) et du lave-vaisselle (277,20 €).

Article 2 : Les crédits nécessaires seront imputés sur le compte d'emploi 4532 du budget départemental 2019.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État dans le département et publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

À Avignon, le 23 juillet 2019
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2019-6109

PORTANT octroi de la participation du Fonds Commun des Services d'Hébergement à la continuité du service de restauration des collèges publics de Vaucluse

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret 85-934 du 4 septembre 1985 modifié, relatif au fonctionnement du service annexe d'hébergement des établissements publics locaux d'enseignement,

VU le décret 2000-992 du 6 octobre 2000 confiant à la collectivité de rattachement la gestion des fonds communs des services d'hébergement,

VU la circulaire interministérielle NOR/INT/B/01/00170/0 du 31 mai 2001 précisant les modalités de gestion financière des fonds communs des services d'hébergement,

VU la délibération n° 2014-896 du 19 décembre 2014 validant la procédure d'octroi de la participation du Fonds Commun des Services d'Hébergement,

CONSIDERANT que les factures transmises par le collège Jean Bouin à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE remplissent les conditions d'attribution,

ARRÊTE

Article 1 : Il est octroyé au titre du Fonds Commun des Services d'Hébergement une participation d'un montant de 1 607,26 € au collège Jean Bouin à L'ISLE-SUR-LA-

SORGUE pour des réparations sur la sauteuse et l'armoire froide.

Article 2 : Les crédits nécessaires seront imputés sur le compte d'emploi 4532 du budget départemental 2019.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État dans le département et publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

À Avignon, le 23 juillet 2019
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté 2019-6186

TERRITOIRE DU DEPARTEMENT DU VAUCLUSE

ARRETE PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER DE PERTUIS

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime,

Vu l'arrêté n°10-5322 du 7 octobre 2010 portant sur la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Pertuis,

Vu les arrêtés n°11-2520 du 5 mai 2011, n°13-1200 du 2 avril 2013, n°15-477 du 15 janvier 2015, n°18-3930 du 4 juin 2018, portant modification de la constitution de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Pertuis,

Vu l'arrêté portant désignations par le Président du Conseil Départemental au sein de divers organismes et commissions,

Vu le courrier de la Présidente de la Chambre d'Agriculture du 4 juin 2019,

CONSIDERANT la démission de certains membres,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'Article 2 de l'arrêté n° 10-5322 du 7 octobre 2010 est modifié de la façon suivante :

Présidence :

- M. Jacques SUBE, titulaire
- Mme Florence REARD, suppléante

M. le Maire de Pertuis :

- M. Roger PELLENC, titulaire

Conseillers municipaux désignés par le conseil municipal de Pertuis :

- M. Jean-Michel APPLANAT, titulaire,
- M. Henri LAFON, M. Thierry DUBOIS, suppléants.

Membres propriétaires de biens fonciers non bâtis élus par le conseil municipal :

- MM. Fernand RAIMONDO, Guy PICCA, Christophe SAUVECANE, titulaires,
- MM. Roland RACINE, Jean GABERT, suppléants.

Membres exploitants désignés par la Chambre d'Agriculture :
- MM. Gérard BREMOND, André SERRI, Philippe ROBERT, titulaires,
- MM. François CHARNEAU, Didier POURPE, suppléants.

Représentants du Président du Conseil Départemental :

- M. Christian MOUNIER, titulaire,
- Mme Suzanne BOUCHET, suppléante.

Personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages sur proposition de la Chambre d'Agriculture :

- Mme Laure MOREAU, Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance, titulaire,
- Mme Viviane SIBE, Chargée de mission du pôle Territoire, Eau et Environnement de la Chambre d'Agriculture 84, suppléante,

Personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages :

- Mme Anne RENES, CEN PACA, M. Jean Charles GROS, CAUE de Vaucluse, titulaires,
- Mme Nathalie ROLLAND, CAUE de Vaucluse, M. Philippe LALAUZE, Amicale des Pêcheurs de Pertuis, suppléants.

Un délégué du Directeur Départemental des Finances Publiques

Fonctionnaires :

- Mme Martine DEVIDE, M. Jean Michel SERVAIRE, titulaires,
- Mmes Stéphanie MARI, Pauline RICARD, suppléantes.

Représentant du Parc Naturel du Luberon :

- Mme Laure GALPIN, Directrice du Parc Naturel Régional du Luberon, titulaire.
- Représentant de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité :
- Mme Maryse ROSSI, titulaire.

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté n°10-5322 du 7 octobre 2010 du Président du Conseil Départemental de Vaucluse constituant la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Pertuis restent inchangées.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services, le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Pertuis et le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant 15 jours au moins dans la mairie concernée, et publié au recueil des Actes Administratifs du département et notifié aux membres de ladite commission.

Avignon, le 30 juillet 2019

Le Président,
Signé Maurice CHABERT

POLE SOLIDARITES

ARRÊTE N° 2019-5643

PRIX DE JOURNEE 2019

**Service AEMO géré par l'APPASE
Espace 92
47 avenue Charles de Gaulle
84130 LE PONTET**

LE PRÉFET DE VAUCLUSE,

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE
VAUCLUSE,**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-2 et L.3221-9 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté conjoint n° 08-4360 en date du 7 juillet 2008 du Préfet de Vaucluse et du Président du Conseil général portant autorisation de la création d'un Service d'Action Educatif en Milieu Ouvert de 150 mesures sur Avignon géré par l'Association pour la Promotion des Actions Sociales et Educatives (APPASE) dont le siège sociale est à Digne ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2018-4044 en date du 14 juin 2018 du Préfet de Vaucluse et du Président du Conseil départemental portant extension et modification de l'autorisation du service d'Action Educatif en Milieu Ouvert géré par l'APPASE, à 178 mesures ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale en date du 24 mai 2019 selon le rapport n° 2019-151 définissant l'impact financier et programmation des établissements sociaux et médico-sociaux de l'Aide Sociale à l'Enfance dans le cadre de la campagne de tarification 2019 ;

Considérant le dépôt des propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement, en date du 31 octobre 2018 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises le 16 mai 2019 ;

Considérant la réponse envoyée le 23 mai 2019 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire du ;

Sur proposition conjointe du Secrétaire Général de la Préfecture de Vaucluse, du Directeur Général des Services du Conseil départemental et du Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} – Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'Action Educatif en Milieu Ouvert pour enfants, habilité justice, au Pontet géré par l'APPASE sont autorisées à 497 608,00 €.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

DEPENSES		
Groupe 1	charges d'exploitation courante	39 871,00 €
Groupe 2	charges de personnel	394 104,00 €
Groupe 3	dépenses afférentes à la structure	63 633,00 €
RECETTES		
Groupe 1	produits de la tarification	497 608,00 €
Groupe 2	autres produits d'exploitation	0,00 €
Groupe 3	produits financiers et non encaissables	0,00 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2017 est un excédent de 36 867,65 € affecté comme suit :

- 10 260,10 € en réserve de trésorerie dans la limite de la couverture du besoin en fonds de roulement,
- 13 607,55 € au financement de mesures d'investissements,
- 13 000,00 € en report à nouveau.

Article 3 – Le prix de journée du service d'Action Educatif en Milieu Ouvert pour enfants, habilité justice, au Pontet géré par l'APPASE est fixé à compter du 1^{er} juillet 2019 à 7,74 €.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, la Directrice Enfance-Famille, le Directeur Territorial Alpes-Vaucluse de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 9 juillet 2019
Le Préfet,

Avignon, le 28 juin 2019
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2019-5649

**ACCUEIL PAR DES PARTICULIERS
A LEUR DOMICILE, A TITRE ONEREUX, DE PERSONNES
AGEES OU HANDICAPEES ADULTES**

**ARRETE DE MODIFICATION D'AGREMENT ACCUEIL
FAMILIAL DE MADAME VALERIE PIOGINI**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 441 à L. 443-12 et R. 441-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale notamment son article 51 ;

Vu les décrets n° 2004 - 1538 et 1541 du 30 décembre 2004 relatifs aux particuliers accueillant à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées adultes et fixant les montants minimum et maximum des rémunérations et indemnités ;

Vu le décret n° 2016-1785 du 19 décembre 2016 relatif à l'agrément des accueillants familiaux ;

Vu l'arrêté d'agrément n° 2012-4678 du 24 juillet 2012 pour l'accueil familial à titre permanent d'une personne âgée ou adulte handicapée ;

Vu l'arrêté d'agrément n° 2013-308 du 13 janvier 2014 pour l'accueil familial à titre permanent d'une deuxième personne âgée ou personne adulte handicapée ;

Vu l'arrêté d'agrément n° 2015-7348 du 20 novembre 2015 pour l'accueil familial permanent de deux personnes âgées ou adultes handicapées et à titre temporaire d'une troisième personne âgée ou adulte handicapée ;

Vu l'arrêté d'agrément n° 2017-3946 du 28 avril 2017 pour l'accueil familial à titre permanent de trois personnes âgées ou adultes handicapées ;

Vu l'arrêté de renouvellement d'agrément n° 2019-207 du 9 janvier 2019 pour l'accueil familial à titre permanent de trois personnes âgées ou adultes handicapées ;

Vu la demande de modification d'agrément du 19 mars 2019 de Madame Valérie PIOGGINI pour l'accueil familial à titre permanent de trois personnes adultes handicapées suite à son déménagement ;

Considérant le rapport de l'Equipe Territoriale du Département de Vaucluse du 3 juin 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1 - Il est accordé à Madame Valérie PIOGGINI demeurant 591 Chemin des Riches 84140 MONTFAVET une modification d'agrément d'accueil familial.

Article 2 - La capacité d'accueil est fixée à trois personnes adultes handicapées, accueillies à titre permanent.

Article 3 - La durée de validité de l'agrément de Madame Valérie PIOGGINI reste inchangée, et fait référence à l'arrêté d'agrément n° 2019-207 du 9 janvier 2019.

Article 4 - En vertu de l'article L. 441-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la capacité d'accueil fixée par le présent arrêté ne devra pas être dépassée sans autorisation préalable du Président du Conseil départemental.

Article 5 - Un contrat d'accueil écrit est obligatoirement conclu entre l'accueillant familial et la personne accueillie, ou son représentant légal, et sa copie transmise, dès l'effectivité de l'accueil, au Conseil départemental de Vaucluse, Direction des Personnes Agées et des Personnes Handicapées, Service Tarification Contrôle, 6 boulevard Limbert, CS 60517, 84908 AVIGNON Cedex 9.

Article 6 - Madame Valérie PIOGGINI devra participer aux formations obligatoires organisées par le Conseil départemental, permettre un suivi médico-social des personnes accueillies et répondre aux exigences du contrôle organisé par le Conseil départemental.

Article 7 - Madame Valérie PIOGGINI devra adresser, dans un délai d'un mois, à compter de la date d'accusé réception du présent arrêté le document justifiant du contrat garantissant sa responsabilité civile et un justificatif de l'assurance garantissant la personne accueillie.

Article 8 - Le Président du Conseil départemental peut effectuer le retrait d'agrément si :

- La santé, la sécurité ou le bien être physique et moral des personnes accueillies se trouve menacé ou compromis par les conditions d'accueil.
- Le contrat d'accueil ne répond pas aux dispositions légales ou n'est pas conclu.
- Un contrat d'assurance n'a pas été souscrit par la personne accueillie et si ce contrat n'obéit pas aux prescriptions légales.
- Les conditions d'accueil, auxquelles l'octroi d'agrément est subordonné, ne sont plus réunies.
- Le contrôle et le suivi social, médical et psychologique ne peuvent être exercés.

Si malgré le retrait d'agrément, les personnes précédemment agréées continuent à accueillir une personne, le représentant de l'Etat doit mettre fin à l'accueil.

Article 9 - La présente décision sera transmise au Préfet dans le cadre du Contrôle de Légalité et notifiée, sous pli recommandé avec accusé de réception à Madame Valérie PIOGGINI.

Article 10 - Un recours peut être déposé, dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification du présent arrêté auprès du Tribunal Administratif de Nîmes sis 16, avenue Feuchères - 30000 NIMES.

Article 11 - Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au sein du Recueil des Actes Administratifs du Département de Vaucluse.

Avignon, le 02 juillet 2019
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2019-5685

**Foyer d'Accueil Médicalisé "LE MAS DE LEOCADIA"
736, avenue Joseph Roumanille
84810 AUBIGNAN**

Prix de journée 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU l'arrêté N° 03-2457 du 29 septembre 2003 du Président du Conseil général de Vaucluse autorisant FEDERATION APAJH à créer un Foyer d'Accueil Médicalisé "LE MAS DE LEOCADIA" à AUBIGNAN pour une capacité de 37 places ;

VU le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU la délibération N° 2019-138 du 22 mars 2019 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2019 ;

CONSIDERANT le courrier du 26 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 17 mai 2019 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 20 mai 2019 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 2 juillet 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer d'accueil médicalisé

pour adultes handicapés (F.A.M.) "LE MAS DE LEOCADIA" à AUBIGNAN géré par la fédération des APAJH, sont autorisées à 2 061 004,98 €

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	585 533,25 €
Groupe 2	Personnel	995 999,22 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	479 472,51 €
Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	2 008 049,38 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	0,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	23 389,85 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2017 est un excédent de 73 685,83 € pour la section relevant du Conseil départemental et un excédent de 49 936,77 € pour la section relevant de l'Agence Régionale de Santé. Il est affecté comme suit :

- 123 622,60 € à l'investissement

Article 3 – Le prix de journée applicable au Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (F.A.M.) "LE MAS DE LEOCADIA" à AUBIGNAN, est fixé à 151,13 € TTC à compter du 1^{er} juillet 2019.

Article 4 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 5 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 04 juillet 2019
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2019-5686

Accueil de Jour "LE MAS DE LEOCADIA"
736, avenue Joseph Roumanille
84810 AUBIGNAN

Prix de journée 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU l'arrêté N° 03-2457 du 29 septembre 2003 du Président du Conseil général de Vaucluse autorisant la fédération des

APAJH à créer un Accueil de Jour "LE MAS DE LEOCADIA" à AUBIGNAN pour une capacité de 5 places ;

VU le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU la délibération N° 2019-138 du 22 mars 2019 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2019 ;

CONSIDERANT le courrier du 26 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 17 mai 2019 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 20 mai 2019 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 2 juillet 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'accueil de Jour "LE MAS DE LEOCADIA" à AUBIGNAN géré par la fédération des APAJH, sont autorisées à 123 727,78 €.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	37 277,97 €
Groupe 2	Personnel	60 315,57 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	26 134,24 €
Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	120 508,63 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	2,83 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	1 405,92 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2017 est un excédent de 4 472,50 € affecté comme suit :

- 4 472,50 € à l'investissement

Article 3 – Le prix de journée applicable à l'accueil de Jour "LE MAS DE LEOCADIA" à AUBIGNAN, est fixé à 103,81 € TTC à compter du 1^{er} juillet 2019.

Article 4 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 5 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 04 juillet 2019
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2019-5687

Foyer d'Hébergement "LE MOULIN DE L'AURO"
930, chemin de la Muscadelle
84800 L'ISLE-SUR-LA-SORGUE

**Tarif forfaitaire exercice 2019
POUR LES TRAVAILLEURS EN ETABLISSEMENT ET
SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL (ESAT) ETANT EN
FOYER D'HEBERGEMENT ET BENEFICIAINT
CONCOMITAMMENT D'UN ACCUEIL DE JOUR A LA
DEMI-JOURNEE**

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

VU les décisions et avis du Conseil d'Etat des 30 juillet 1997 et 7 mai 1999 ;

VU la délibération N° 2019-138 du 22 mars 2019 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2019 ;

CONSIDERANT la notification de la M.D.P.H de Vaucluse autorisant l'accueil en demi-journée des travailleurs en Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) résidant en foyer d'hébergement pour personnes handicapées ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1er – Le prix forfaitaire 2019 pour l'accueil de jour à la demi-journée d'un travailleur vieillissant admis en foyer d'hébergement et en ESAT est fixé à compter du 1^{er} juillet 2019 à 47 € par résident par demi-journée.

Article 2 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 04 juillet 2019
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2019-5688

Foyer de vie "KERCHENE"
553 Route de Saint Paul
84840 LAPALUD

**Tarif forfaitaire exercice 2019
POUR LES TRAVAILLEURS EN ETABLISSEMENT ET
SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL (ESAT) ETANT EN
FOYER D'HEBERGEMENT ET BENEFICIAINT
CONCOMITAMMENT D'UN ACCUEIL DE JOUR A LA
DEMI-JOURNEE**

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

VU les décisions et avis du Conseil d'Etat des 30 juillet 1997 et 7 mai 1999 ;

VU la délibération N° 2019-138 du 22 mars 2019 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2019 ;

CONSIDERANT la notification de la M.D.P.H de Vaucluse autorisant l'accueil en demi-journée des travailleurs en Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) résidant en foyer d'hébergement pour personnes handicapées ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1er – Le prix forfaitaire 2019 pour l'accueil de jour à la demi-journée d'un travailleur vieillissant admis en foyer d'hébergement et en ESAT est fixé à compter du 1^{er} juillet 2019 à 47 € par résident par demi-journée.

Article 2 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 04 juillet 2019
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2019-5689

**EHPAD "Maison Paisible"
1440, chemin du Lavarin
84000 AVIGNON**

Prix de journée 2019 rectificatif

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le décret N° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) relevant du I et du II de l'article. L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU l'arrêté du forfait global dépendance 2019 ;

VU la délibération N° 2019-138 du 22 mars 2019 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2019 ;

VU la convention tripartite pluriannuelle prenant effet le 1^{er} janvier 2015 conclue entre le Département de Vaucluse, l'Agence Régionale de Santé et l'EHPAD "Maison Paisible" à AVIGNON ;

CONSIDÉRANT l'arrêté N° 2019-3865 du 23 avril 2019 fixant le prix de journée applicable à l'EHPAD la Maison Paisible à compter du 1^{er} mai 2019,

CONSIDÉRANT le courrier du 3 mai 2019 par lequel de l'EHPAD "Maison Paisible" à AVIGNON sollicite un recours gracieux contre la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2019 et contre l'arrêté N° 2019-3865 du 23 avril 2019 ;

CONSIDÉRANT l'avis défavorable émis par le Président du Conseil départemental et adressé à l'établissement en date du 19 juin 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1er – L'article 1^{er} de l'arrêté N° 2019-3865 du 23 avril 2019 est rectifié comme suit :

Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD "Maison Paisible" gérées par l'Association Maison Paisible, sont autorisées à 3 325 046,54 € pour l'hébergement.

Article 2 – Les articles 2 à 5 de l'arrêté N° 2019-3865 du 23 avril 2019 demeurent inchangés.

Article 3 – Les recours contentieux contre le présent arrêté

doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 04/07/2019
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N°2019-5735

**Foyer d'Accueil Médicalisé "KERCHENE"
Route de Saint Paul
84840 LAPALUD**

Prix de journée 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi de financement de la Sécurité Sociale de 2016 ;

Vu l'arrêté DOMS/PA/PH n° 2016-089 du 29 décembre 2016 révisé par l'arrêté DOMS/PH N° 2017-3356 du 31 décembre 2016 CD- 017-3355 fixant la programmation pluriannuelle relative à la signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des SAMSAH et des FAM du département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général de Vaucluse du 7 mars 1997 autorisant l'association APEI KERCHENE LE FOURNILLER à créer un Foyer d'Accueil Médicalisé à LAPALUD pour une capacité de 15 places ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-4145 du 22 juin 2018 affichant les dépenses et les recettes retenues pour l'exercice 2018 ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens et ses annexes en cours de négociation entre le Département de Vaucluse, l'Agence Régionale de Santé et l'association APEI de KERCHENE LE FOURNILLER ;

Considérant les modalités de facturation adoptées dans le cadre du Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse appliquées à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Considérant la nécessité d'établir un tarif de reconduction provisoire dans l'attente de la signature définitive du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Considérant le rapport du compte administratif 2017 transmis le 20 juin 2019 par l'autorité de tarification ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – L'activité retenue pour le calcul des tarifs journaliers 2019 est de 4 932 journées, en application des nouvelles modalités de calcul des absences.

Article 2 – Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer d'Accueil Médicalisé KERCHENE à LAPALUD géré par l'association APEI de KERCHENE, sont autorisées à 993 185,00 €

Dans le cadre de l'analyse du compte administratif 2017, le montant des dépenses rejetées s'élève à 13 526 €. Ce montant vient en déduction des produits de tarification.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	121 917,00 €
Groupe 2	Personnel	757 831,00 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	113 437,00 €
Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	964 923,70 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	3 233,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	15 276,00 €

Article 3 – Compte tenu d'une reprise de résultat excédentaire de 3 073,62 € restant à incorporer, le résultat net de l'exercice 2017 est un déficit de 3 931,00 €. A celui-ci doit se rajouter un résultat excédentaire soins de 157,30 €. Le résultat cumulé 2017 est donc un déficit de 3 773,70 € affecté en augmentation des charges d'exploitation.

Article 4 – Le prix de journée applicable au Foyer d'Accueil Médicalisé KERCHENE à LAPALUD est fixé à 197,52 € à compter du 1^{er} juillet 2019.

Article 5 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 6 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 7 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 8 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 9 juillet 2019
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N°2019-5736

**SAVS "KERCHENE ET PASTEUR"
553 Route de Saint Paul
84840 LAPALUD**

Prix de journée 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi de financement de la Sécurité Sociale de 2016 ;

Vu l'arrêté DOMS/PA/PH n° 2016-089 du 29 décembre 2016 révisé par l'arrêté DOMS/PH N° 2017-3356 du 31 décembre 2016 CD- 017-3355 fixant la programmation pluriannuelle relative à la signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des SAMSAH et des FAM du département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général de Vaucluse du 12 juillet 1994 autorisant l'association APEI KERCHENE LE FOURNILLER à créer un Service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) à LAPALUD pour une capacité de 28 places ;

Vu la convention du 10 juillet 2009 concernant le SAVS "KERCHENE ET PASTEUR" entre le Conseil général de Vaucluse et l'APEI KERCHENE LE FOURNILLER portant sur l'organisation du système de dotation globalisée et sur le fonctionnement du service ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-3908 du 31 mai 2018 affichant les dépenses et les recettes retenues pour l'exercice 2018 ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens et ses annexes en cours de négociation entre le Département de Vaucluse, l'Agence Régionale de Santé et l'association APEI de KERCHENE LE FOURNILLER ;

Considérant la nécessité d'établir un tarif de reconduction provisoire dans l'attente de la signature définitive du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Considérant le rapport du compte administratif 2017 transmis le 28 avril 2018 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – L'activité retenue pour le calcul des tarifs journaliers 2019 est de 7028 journées dont 6 777 journées prises en charge par le Département de Vaucluse.

Article 2 – Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'accompagnement à la vie sociale KERCHENE ET PASTEUR à LAPALUD géré par l'association APEI de KERCHENE LE FOURNILLER, sont autorisées à 273 418,00 €

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	17 459,00 €
Groupe 2	Personnel	225 610,00 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	30 349,00 €
Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	250 316,39 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	44,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	0,00 €

Article 3 – Le résultat net de l'exercice 2017 est un excédent de 45 957,61 € affecté comme suit :

- 23 057,61 € en réduction des charges d'exploitation
- 22 900,00 € en réserve d'investissement

Article 4 – La dotation globalisée de financement prise en charge par le Département de Vaucluse pour le Service d'accompagnement à la vie sociale "KERCHENE ET PASTEUR" à LAPALUD, est fixée comme suit à compter du 1^{er} juillet 2019 :

Prix de journée : 33,98 €
Dotation globalisée : 241 396,74 €
Dotation mensuelle : 20 116,40 €

Article 5 – Suivant l'article R. 314-116 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le solde de la dotation globalisée 2019, à savoir - **4 801,41 €** sera régularisé lors du prochain paiement.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 9 juillet 2019
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N°2019-5737

Foyer d'hébergement "KERCHENE"
Route de Saint Paul
84840 LAPALUD

Prix de journée 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi de financement de la Sécurité Sociale de 2016 ;

Vu l'arrêté DOMS/PA/PH N° 2016-089 du 29 décembre 2016 révisé par l'arrêté DOMS/PH N° 2017-3356 du 31 décembre 2016 CD- 017-3355 fixant la programmation pluriannuelle relative à la signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des SAMSAH et des FAM du département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général de Vaucluse du 2 juin 1977 autorisant l'association APEI KERCHENE LE FOURNILLER à créer un Foyer d'hébergement à LAPALUD pour une capacité de 41 places d'internat ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-3909 du 31 mai 2018 affichant les dépenses et les recettes retenues pour l'exercice 2018 ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens et ses annexes en cours de négociation entre le Département de Vaucluse, l'Agence Régionale de Santé et l'association APEI de KERCHENE LE FOURNILLER ;

Considérant les modalités de facturation adoptées dans le cadre du Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse appliquées à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Considérant la nécessité d'établir un tarif de reconduction provisoire dans l'attente de la signature définitive du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Considérant le rapport du compte administratif 2017 transmis le 20 juin 2019 par l'autorité de tarification ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – L'activité retenue pour le calcul des tarifs journaliers 2019 est de 13 398 journées, en application des nouvelles modalités de calcul des absences.

Article 2 – Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer d'hébergement KERCHENE à LAPALUD géré par l'association APEI de KERCHENE, sont autorisées à 1 579 133,00 €.

Dans le cadre de l'analyse du compte administratif 2017, le montant des dépenses rejetées s'élève à 6 587,00 €. Ce montant vient en déduction des produits de tarification.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	231 296,00 €
Groupe 2	Personnel	1 097 681,00 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	250 156,00 €
Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	1 533 184,78 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	38 858,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	0,00 €

Article 3 – Compte tenu des résultats antérieurs déficitaires d'un montant global de 70 856,16 € (CA 2012/2013/2015), restant à incorporer, le résultat net de l'exercice 2017 est un excédent de 99 334,76 € affecté comme suit :

- 35 083,19 € en réserve de compensation des déficits
- 64 251,57 € en réserve d'investissement

Article 4 – Le prix de journée applicable au Foyer d'hébergement KERCHENE à LAPALUD est fixé à 88,70 € à compter du 1^{er} juillet 2019.

Article 5 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 6 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 7 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 8 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 9 juillet 2019
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N°2019-5738

Accueil de Jour "KERCHENE"
553 Route de Saint Paul
84840 LAPALUD

Prix de journée 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi de financement de la Sécurité Sociale de 2016 ;

Vu l'arrêté DOMS/PA/PH n° 2016-089 du 29 décembre 2016 révisé par l'arrêté DOMS/PH N° 2017-3356 du 31 décembre 2016 CD- 017-3355 fixant la programmation pluriannuelle relative à la signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des SAMSAH et des FAM du département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général de Vaucluse du 2 juin 1977 autorisant l'association APEI KERCHENE LE FOURNILLER à créer un accueil de jour à LAPALUD pour une capacité de 6 places ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-4144 du 22 juin 2018 affichant les dépenses et les recettes retenues pour l'exercice 2018 ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens et ses annexes en cours de négociation entre le Département de Vaucluse, l'Agence Régionale de Santé et l'association APEI de KERCHENE LE FOURNILLER ;

Considérant les modalités de facturation adoptées dans le cadre du Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse appliquées à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Considérant la nécessité d'établir un tarif de reconduction provisoire dans l'attente de la signature définitive du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Considérant le rapport du compte administratif 2017 transmis le 27 juin 2019 par l'autorité de tarification ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – L'activité retenue pour le calcul des tarifs

journaliers 2019 est de 1 320 journées.

Article 2 – Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'Accueil de Jour KERCHENE à LAPALUD géré par l'association APEI de KERCHENE, sont autorisées à 163 463,74 €

Dans le cadre de l'analyse du compte administratif 2017, le montant des dépenses rejetées s'élève à 2 260,40 €. Ce montant vient en déduction des produits de tarification.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	216 300,00 €
Groupe 2	Personnel	691 396,16 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	356 907,35 €
Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	1 264 603,51 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	0,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	0,00 €

Article 3 – Le résultat net de l'exercice 2017 est un déficit de 6 990,14 € affecté en augmentation des charges d'exploitation.

Compte tenu des résultats antérieurs restant à incorporer (CA 2014), l'excédent de 8 812,62 € est affecté au financement des mesures d'exploitation.

Article 4 – Le prix de journée applicable à l'Accueil de Jour KERCHENE à LAPALUD est fixé à 117,45 € à compter du 1^{er} juillet 2019.

Article 5 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 9 juillet 2019
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N°2019-5739

Foyer d'Accueil Médicalisé "TERRO FLOURIDO"
2, rue Poisson
84000 AVIGNON

Prix de journée 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi de financement de la Sécurité Sociale de 2016 ;

Vu l'arrêté DOMS/PA/PH N° 2016-089 du 29 décembre 2016 révisé par l'arrêté DOMS/PH N° 2017-3356 du 31 décembre 2016 CD- 017-3355 fixant la programmation pluriannuelle relative à la signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des SAMSAH et des FAM du département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté N° 2013-1934 du Président du Conseil général de Vaucluse autorisant l'Association des Paralysés de France à créer un Foyer d'Accueil Médicalisé "TERRO FLOURIDO" à AVIGNON pour une capacité de 30 places ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-4146 du 22 juin 2018 affichant les dépenses et les recettes retenues pour l'exercice 2018 ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens et ses annexes en cours de négociation entre le Département de Vaucluse, l'Agence Régionale de Santé et l'association APF FRANCE HANDICAP ;

Considérant les modalités de facturation adoptées dans le cadre du Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse appliquées à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Considérant la nécessité d'établir un tarif de reconduction provisoire dans l'attente de la signature définitive du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Considérant le rapport du compte administratif 2017 transmis le 23 janvier 2019 par l'autorité de tarification ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – L'activité retenue pour le calcul des tarifs journaliers 2019 est de 10 812 journées, en application des nouvelles modalités de calcul des absences.

Article 2 – Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer d'Accueil Médicalisé "TERRO FLOURIDO" à AVIGNON géré par l'association APF FRANCE HANDICAP, sont autorisées à 1 857 508,29 €. Dans le cadre de l'analyse du compte administratif 2017, le montant des dépenses rejetées s'élève à 2 769,49 €. Ce montant vient en déduction des produits de tarification.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	337 032,75 €
Groupe 2	Personnel	1 168 882,35 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	351 593,19 €
Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	1 840 796,19 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	0,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	13 942,61 €

Article 3 – Le résultat net hébergement de l'exercice 2017 est un excédent de 43 154,96 €. Cumulé à l'excédent soins, le résultat net total 2017 est un excédent de 65 894,19 € affecté intégralement à l'investissement.

Article 4 – Le prix de journée applicable au Foyer d'Accueil Médicalisé "TERRO FLOURIDO" à AVIGNON, est fixé à 150,09 € TTC à compter du 1^{er} juillet 2019.

Article 5 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 6 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de

journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 7 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 8 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 9 juillet 2019
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N°2019-5740

SAVS "APF"
72, boulevard Jules Ferry
84000 AVIGNON

Prix de journée 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi de financement de la Sécurité Sociale de 2016 ;

Vu l'arrêté DOMS/PA/PH N° 2016-089 du 29 décembre 2016 révisé par l'arrêté DOMS/PH N° 2017-3356 du 31 décembre 2016 CD- 017-3355 fixant la programmation pluriannuelle relative à la signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des SAMSAH et des FAM du département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté N° 06-1927 du 17 mars 2006 du Président du Conseil général de Vaucluse autorisant l'association des Paralysés de France à créer un SAVS "APF" à AVIGNON pour une capacité de 100 places ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-3543 affichant les dépenses et les recettes retenues pour l'exercice 2018 ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens et ses annexes en cours de négociation entre le Département de Vaucluse, l'Agence Régionale de Santé et l'association APF FRANCE HANDICAP ;

Considérant la nécessité d'établir un tarif de reconduction provisoire dans l'attente de la signature définitive du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Considérant le rapport du compte administratif 2017 transmis le 6 novembre 2018 par l'autorité de tarification ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – L'activité retenue pour le calcul des tarifs journaliers 2019 est de 17 570 journées.

Article 2 – Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du SAVS "APF" à AVIGNON géré par l'association APF FRANCE HANDICAP, sont autorisées à 367 501,98 €

Dans le cadre de l'analyse du compte administratif 2017, le montant des dépenses rejetées s'élève à 3 012,19 €. Ce montant vient en déduction des produits de tarification.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	18 436,32 €
Groupe 2	Personnel	324 123,00 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	24 942,66 €
Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	364 489,79 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	0,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	0,00 €

Article 3 – Le résultat net de l'exercice 2017 est un excédent de 3 652,96 € affecté comme suit :
- 3 652,96 € à l'investissement

Article 4 – La dotation globalisée de financement prise en charge par le Département de Vaucluse pour le Service d'accompagnement à la vie sociale "APF" à AVIGNON, est fixée comme suit à compter du 1^{er} juillet 2019 :

Prix de journée : 19,37 €

Dotation globalisée : 364 489,79 €

Dotation mensuelle : 30 374,15 €

Article 5 – Suivant l'article R. 314-116 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le solde de la dotation globalisée 2019, à savoir - 695,05 € sera régularisée lors du prochain paiement.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 9 juillet 2019
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N°2019-5741

Accueil de jour APF France Handicap
2 rue Poisson
84000 AVIGNON

Prix de journée 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi de financement de la Sécurité Sociale de 2016 ;

Vu l'arrêté DOMS/PA/PH N° 2016-089 du 29 décembre 2016 révisé par l'arrêté DOMS/PH N°2017-3356 du 31 décembre 2016 CD- 017-3355 fixant la programmation pluriannuelle relative à la signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des SAMSAH et des FAM du département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté N° 06-3743 du 10 août 2006 du Président du Conseil général de Vaucluse autorisant l'association des Paralysés de France à créer un Accueil de jour APF à AVIGNON pour une capacité de 8 places ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-4143 du 22 juin 2018 affichant les dépenses et les recettes retenues pour l'exercice 2018 ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens et ses annexes en cours de négociation entre le Département de Vaucluse, l'Agence Régionale de Santé et l'association APF FRANCE HANDICAP ;

Considérant les modalités de facturation adoptées dans le cadre du Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse appliquées à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Considérant la nécessité d'établir un tarif de reconduction provisoire dans l'attente de la signature définitive du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Considérant le rapport du compte administratif 2017 transmis le 24 janvier 2019 par l'autorité de tarification ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – L'activité retenue pour le calcul des tarifs journaliers 2019 est de 1 695 journées.

Article 2 – Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'Accueil de jour APF France Handicap à AVIGNON, géré par l'association APF FRANCE HANDICAP, sont autorisées à 180 373,91 €

Dans le cadre de l'analyse du compte administratif 2017, le montant des dépenses rejetées s'élève à 2 170,27 €. Ce montant vient en déduction des produits de tarification.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	26 674,68 €
Groupe 2	Personnel	129 052,15 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	24 647,08 €
Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	178 203,64 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	0,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	0,00 €

Article 3 – Le résultat net de l'exercice 2017 est un excédent de 25 817,41 € affecté comme suit :
- 25 817,41€ à l'investissement

Article 4 – Le prix de journée applicable à l'Accueil de jour APF France Handicap à AVIGNON, est fixé à 118,60 € TTC à compter du 1^{er} juillet 2019.

Article 5 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 6 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 7 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 8 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 9 juillet 2019
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N°2019-5742

Foyer d'Hébergement "LE ROYAL"
2 bis avenue Antoine Artaud
84100 ORANGE

Tarif forfaitaire exercice 2019

POUR LES TRAVAILLEURS EN ETABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL (ESAT) ETANT EN FOYER D'HEBERGEMENT ET BENEFICIANT CONCOMITAMMENT D'UN ACCUEIL DE JOUR A LA DEMI-JOURNEE

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu les décisions et avis du Conseil d'Etat des 30 juillet 1997 et 7 mai 1999 ;

Vu la délibération N° 2019-138 du 22 mars 2019 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2019 ;

Considérant la notification de la M.D.P.H de Vaucluse autorisant l'accueil en demi-journée des travailleurs en Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) résidant en foyer d'hébergement pour personnes handicapées ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – Le prix forfaitaire 2019 pour l'accueil de jour à la demi-journée d'un travailleur vieillissant admis en foyer d'hébergement et en ESAT est fixé à compter du **1^{er} juillet 2019 à 47 €** par résident par demi-journée.

Article 2 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 9 juillet 2019
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2019-5743

Foyer de vie "KERCHENE"
553 Route de Saint Paul
84840 LAPALUD

Prix de journée 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi de financement de la Sécurité Sociale de 2016 ;

Vu l'arrêté DOMS/PA/PH N° 2016-089 du 29 décembre 2016 révisé par l'arrêté DOMS/PH N° 2017-3356 du 31 décembre 2016 CD- 017-3355 fixant la programmation pluriannuelle relative à la signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des SAMSAH et des FAM du département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général de Vaucluse du 2 juin 1977 autorisant l'association APEI KERCHENE LE FOURNILLER à créer un Foyer de Vie à LAPALUD pour une capacité de 28 places d'internat ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-4147 du 22 juin 2018 affichant les dépenses et les recettes retenues pour l'exercice 2018 ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens et ses annexes en cours de négociation entre le Département de Vaucluse, l'Agence Régionale de Santé et l'association APEI de KERCHENE LE FOURNILLER ;

Considérant les modalités de facturation adoptées dans le cadre du Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse appliquées à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Considérant la nécessité d'établir un tarif de reconduction

provisoire dans l'attente de la signature définitive du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Considérant le rapport du compte administratif 2017 transmis le 27 juin 2019 par l'autorité de tarification ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – L'activité retenue pour le calcul des tarifs journaliers 2019 est de 9 164 journées, en application des nouvelles modalités de calcul des absences.

Article 2 – Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer de vie KERCHENE à LAPALUD géré par l'association APEI de KERCHENE, sont autorisées à 1 849 641,27 €

Dans le cadre de l'analyse du compte administratif 2017, le montant des dépenses rejetées s'élève à 25 994,60 €. Ce montant vient en déduction des produits de tarification.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	216 300,00 €
Groupe 2	Personnel	691 396,16 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	356 907,35 €
Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	1 264 603,51 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	0,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	0,00 €

Article 3 – Le résultat net de l'exercice 2017 est un excédent de 60 792,26 € affecté comme suit :

- 53 802,13 € à l'investissement

- 6 990,13 € à la réserve de compensation des déficits d'exploitation

Compte tenu des résultats antérieurs restant à incorporer (CA 2014), l'excédent de 35 250,47 € est affecté au financement des mesures d'exploitation.

Article 4 – Le prix de journée applicable au Foyer de vie KERCHENE à LAPALUD est fixé à 182,20 € à compter du 1^{er} juillet 2019.

Article 5 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 6 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 7 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 8 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 9 juillet 2019
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N°2019-5744

SAVS "APEI D'ORANGE"
2, bis avenue Antoine Artaud
84100 ORANGE

Prix de journée 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi de financement de la Sécurité Sociale de 2016 ;

Vu l'arrêté DOMS/PA/PH N° 2016-089 du 29 décembre 2016 révisé par l'arrêté DOMS/PH N° 2017-3356 du 31 décembre 2016 CD- 017-3355 fixant la programmation pluriannuelle relative à la signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des SAMSAH et des FAM du département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté de renouvellement de capacité N° 2017-66 du 3 janvier 2017 du Président du Conseil départemental de Vaucluse autorisant l'association APEI D'ORANGE à créer un SAVS "APEI D'ORANGE" à ORANGE pour une capacité de 20 places ;

Vu la convention concernant le SAVS "APEI D'ORANGE" entre le Conseil général de Vaucluse et l'association APEI D'ORANGE portant sur l'organisation du système de dotation globalisée et sur le fonctionnement du service ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-4151 du 22 juin 2018 affichant les dépenses et les recettes retenues pour l'exercice 2018 ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens et ses annexes en cours de négociation entre le Département de Vaucluse, l'Agence Régionale de Santé et l'association APEI D'ORANGE ;

Considérant la nécessité d'établir un tarif de reconduction provisoire dans l'attente de la signature définitive du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Considérant le rapport du compte administratif 2017 transmis le 6 novembre 2018 par l'autorité de tarification ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du SAVS "APEI D'ORANGE" à ORANGE géré par l'association APEI ORANGE, sont autorisées à 328 316,30 €

Dans le cadre de l'analyse du compte administratif 2017, aucune dépense n'a été rejetée.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	9 556,00 €
Groupe 2	Personnel	283 712,00 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	35 048,30 €
Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	270 879,16 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	0,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	162,00 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2017 est un excédent de 57 275,14 € affecté comme suit :

- 57 275,14 € à la réduction des charges d'exploitation.

Article 3 – La dotation globalisée de financement prise en charge par le Département de Vaucluse pour le Service d'accompagnement à la vie sociale SAVS "APEI D'ORANGE" à ORANGE, est fixée comme suit à compter du **1^{er} juillet 2019** :

Prix de journée : 33,81 € TTC

Dotation globalisée : 270 879,16 € TTC

Dotation mensuelle : 22 573,26 € TTC

Article 4 – Suivant l'article R. 314-116 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le solde de la dotation globalisée 2019, à savoir - **13 521,04 €**, sera régularisé lors du prochain paiement.

Article 5 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 9 juillet 2019
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N°2019-5745

**Service d'Accueil de Jour
"LA RESPELIDO"
Route d'Orange
84100 UCHAUX**

Prix de journée 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi de financement de la Sécurité Sociale de 2016 ;

Vu l'arrêté DOMS/PA/PH N° 2016-089 du 29 décembre 2016 révisé par l'arrêté DOMS/PH N° 2017-3356 du 31 décembre 2016 CD- 017-3355 fixant la programmation pluriannuelle relative à la signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des SAMSAH et des FAM du département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté de renouvellement d'autorisation N° 2017-58 du 3 janvier 2017 du Président du Conseil départemental de Vaucluse autorisant l'association APEI ORANGE à gérer un Service d'Accueil de Jour "LA RESPELIDO" à UCHAUX pour une capacité de 10 places ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N°2018-4167 du 25 juin 2018 affichant les dépenses et les recettes retenues pour l'exercice 2018 ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens et

ses annexes en cours de négociation entre le Département de Vaucluse, l'Agence Régionale de Santé et l'association APEI ORANGE ;

Considérant la nécessité d'établir un tarif de reconduction provisoire dans l'attente de la signature définitive du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Considérant le rapport du compte administratif 2017 transmis le 6 novembre 2018 et la réponse du 22 janvier 2019 par l'autorité de tarification ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – L'activité retenue pour le calcul des tarifs journaliers 2019 est de 2 266 journées correspondant à la moyenne réalisée sur les trois derniers exercices clos.

Article 2 – Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'Accueil de Jour "LA RESPELIDO" à UCHAUX géré par l'association APEI D'ORANGE, sont autorisées à 241 193,33 €.

Dans le cadre de l'analyse du compte administratif 2017, le montant des dépenses rejetées s'élève à 6 949,90 €. Ce montant vient en déduction des produits de tarification.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	24 150,00 €
Groupe 2	Personnel	183 396,00 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	33 647,33 €
Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	205 363,68 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	0,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	0,00 €

Article 3 – Le résultat net de l'exercice 2017 est un excédent de 8 879,75 € affecté comme suit :

- 8 879,75 € à la réduction des charges d'exploitation 2019.

Compte tenu des résultats antérieurs restant à incorporer conformément aux termes de l'article 2 de l'arrêté N° 2016-3642 du 25 juillet 2016, l'excédent de 20 000 € est affecté en réduction des charges d'exploitation 2019.

Article 4 – Le prix de journée applicable au Service d'Accueil de Jour "LA RESPELIDO" à UCHAUX, est fixé à 95,94 € TTC à compter du 1^{er} juillet 2019.

Article 5 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 9 juillet 2019
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N°2019-5746

**Foyer d'Hébergement "LE ROYAL"
2 bis avenue Antoine Artaud**

84100 ORANGE

Prix de journée 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi de financement de la Sécurité Sociale de 2016 ;

Vu l'arrêté DOMS/PA/PH N° 2016-089 du 29 décembre 2016 révisé par l'arrêté DOMS/PH N° 2017-3356 du 31 décembre 2016 CD- 017-3355 fixant la programmation pluriannuelle relative à la signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des SAMSAH et des FAM du département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté de renouvellement d'autorisation N° 2017-50 du 3 janvier 2017 du Président du Conseil départemental de Vaucluse autorisant l'association APEI D'ORANGE à créer un Foyer d'Hébergement "LE ROYAL" à ORANGE pour une capacité de 45 places ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-4150 du 22 juin 2018 affichant les dépenses et les recettes retenues pour l'exercice 2018 ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens et ses annexes en cours de négociation entre le Département de Vaucluse, l'Agence Régionale de Santé et l'association APEI D'ORANGE ;

Considérant les modalités de facturation adoptées dans le cadre du Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse appliquées à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Considérant la nécessité d'établir un tarif de reconduction provisoire dans l'attente de la signature définitive du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Considérant le rapport du compte administratif 2017 transmis le 6 novembre 2018 et la réponse du 22 janvier 2019 par l'autorité de tarification ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – L'activité retenue pour le calcul des tarifs journaliers 2019 est de 12 866 journées, en application des nouvelles modalités de calcul des absences et du fonctionnement en pleine capacité à compter du 1^{er} octobre 2019.

Article 2 – Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer d'Hébergement "LE ROYAL" à ORANGE géré par l'association APEI D'ORANGE, sont autorisées à 1 477 668,32 €.

Dans le cadre de l'analyse du compte administratif 2017, aucune dépense n'a été rejetée.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	210 821,00 €
Groupe 2	Personnel	925 682,96 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	327 281,52 €

Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	1 435 572,32 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	0,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	42 096,00 €

Article 3 – Le résultat net de l'exercice 2017 est un déficit de 57 972,71 € affecté en report à nouveau déficitaire.

Conformément aux termes de l'article 2 de l'arrêté N° 2018-4150 du 22 juin 2018, un déficit de 13 882,84 € est affecté en augmentation de la tarification 2019.

Article 4 – Le prix de journée applicable au Foyer d'Hébergement "LE ROYAL" à ORANGE, est fixé à 98,73 € TTC à compter du 1^{er} juillet 2019.

Article 5 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 6 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 7 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 8 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 9 juillet 2019
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N°2019-5747

Foyer de vie "LA RESPÉLIDO"
Route d'Orange
84100 UCHAUX

Prix de journée 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi de financement de la Sécurité Sociale de 2016 ;

Vu l'arrêté DOMS/PA/PH N° 2016-089 du 29 décembre 2016 révisé par l'arrêté DOMS/PH N° 2017-3356 du 31 décembre 2016 CD- 017-3355 fixant la programmation pluriannuelle relative à la signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des SAMSAH et des FAM du département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté N° 2018-2323 du 14 février 2018 du Président du Conseil départemental de Vaucluse modifiant la capacité du Foyer de vie "LA RESPÉLIDO" à UCHAUX, géré par l'association APEI D'ORANGE à 37 places ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-4312 du 2 juillet 2018 affichant les dépenses et les recettes retenues pour l'exercice 2018 ;

VU le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

CONSIDERANT le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens et ses annexes en cours de négociation entre le Département de Vaucluse, l'Agence Régionale de Santé et l'association APEI D'ORANGE ;

CONSIDERANT les modalités de facturation adoptées dans le cadre du Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse appliquées à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

CONSIDERANT la nécessité d'établir un tarif de reconduction provisoire dans l'attente de la signature définitive du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

CONSIDERANT le rapport du compte administratif 2017 transmis le 6 novembre 2018 par l'autorité de tarification et la réponse transmise le 22 janvier 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – L'activité retenue pour le calcul des tarifs journaliers 2019 est de 12 602 journées, en application des nouvelles modalités de calcul des absences.

Article 2 – Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer de vie "LA RESPELIDO" à UCHAUX géré par l'association APEI D'ORANGE, sont autorisées à 2 230 066,00 €. Dans le cadre de l'analyse du compte administratif 2017, aucune dépense n'a été rejetée. Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	325 473,00 €
Groupe 2	Personnel	1 363 501,00 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	541 092,00 €
Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	2 198 391,00 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	0,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	31 675,00 €

Article 3 – Le résultat net de l'exercice 2017 est un déficit de 12 748,63 €. Le déficit 2017 ainsi que le déficit 2016 sont apurés par reprise des excédents du Foyer d'Accueil Médicalisé.

Article 4 – Le prix de journée applicable au Foyer de vie "LA RESPELIDO" à UCHAUX, est fixé à 167,78 € TTC à compter du 1^{er} juillet 2019.

Article 5 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 6 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 7 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la

tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 8 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 9 juillet 2019
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N°2019-5748

**Foyer d'Accueil Médicalisé
"LA RESPELIDO"
Route d'Orange
84100 UCHAUX**

Prix de journée 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi de financement de la Sécurité Sociale de 2016 ;

Vu l'arrêté DOMS/PA/PH n° 2016-089 du 29 décembre 2016 révisé par l'arrêté DOMS/PH N° 2017-3356 du 31 décembre 2016 CD- 017-3355 fixant la programmation pluriannuelle relative à la signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des SAMSAH et des FAM du département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté conjoint du Président du Conseil départemental de Vaucluse et de l'Agence Régionale de Santé du 14 février 2018 modifiant la capacité du Foyer d'Accueil Médicalisé "LA RESPELIDO" à UCHAUX géré par l'association APEI D'ORANGE pour une capacité de 11 places ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-4313 du 2 juillet 2018 affichant les dépenses et les recettes retenues pour l'exercice 2018 ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens et ses annexes en cours de négociation entre le Département de Vaucluse, l'Agence Régionale de Santé et l'association APEI D'ORANGE ;

Considérant les modalités de facturation adoptées dans le cadre du Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse appliquées à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Considérant la nécessité d'établir un tarif de reconduction provisoire dans l'attente de la signature définitive du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Considérant le rapport du compte administratif 2017 transmis le 6 novembre 2018 et la réponse du 22 janvier 2019 par l'autorité de tarification ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

Arrête

Article 1 – L'activité retenue pour le calcul des tarifs journaliers 2019 est de 3 950 journées, en application des nouvelles modalités de calcul des absences.

Article 2 – Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer d'Accueil Médicalisé "LA RESPÉLIDO" à UCHAUX géré par l'association APEI D'ORANGE, sont autorisées à 603 817,71 €.

Dans le cadre de l'analyse du compte administratif 2017, le montant des dépenses rejetées s'élève à 3 960 €. Ce montant vient en déduction des produits de tarification.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	95 414,00 €
Groupe 2	Personnel	351 336,00 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	157 067,71 €
Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	596 478,71 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	0,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	3 379,00 €

Article 3 – Le résultat net de l'exercice 2017 est un excédent de 8 190,00 €. A celui-ci s'ajoute le résultat excédentaire 2017 soins de 68 027,96 €. Le résultat excédentaire 2016 de 133 844,89 € cumulé avec le résultat excédentaire 2017 couvre prioritairement le déficit cumulé 2016 et 2017 (-137 203,92 €) du Foyer de Vie « LA RESPÉLIDO ».

Article 4 – Le prix de journée applicable au Foyer d'Accueil Médicalisé "LA RESPÉLIDO" à UCHAUX, est fixé à 144,87 € TTC à compter du 1^{er} juillet 2019.

Article 5 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 6 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 7 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 8 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 9 juillet 2019
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N°2019-5749

Foyer de vie "MAISON PERCE NEIGE"
550,Route de Bel Air
84140 MONTFAVET

Prix de journée 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté N° 2017-54 du Président du Conseil général de Vaucluse autorisant PERCE-NEIGE à créer un Foyer de vie "MAISON PERCE NEIGE" à MONTFAVET pour une capacité de 22 places ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu la délibération N° 2019-138 du 22 mars 2019 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2019 ;

Considérant le courrier du 26 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises le 17 juin 2019 ;

Considérant la réponse envoyée le 20 juin 2019 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer de vie pour adultes handicapés "MAISON PERCE NEIGE" à MONTFAVET géré par l'association PERCE-NEIGE, sont autorisées à 1 522 434,80 €.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	368 340,00 €
Groupe 2	Personnel	938 303,40 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	203 764,46 €
Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	1 502 607,80 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	18 760,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	1 067,00 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2017 est un excédent de 64 863,64 € affecté comme suit :

- 19 830 € au financement de mesures d'exploitation en faveur des charges de personnel.

- 45 033,64 € à la réduction des charges d'exploitation.

Les déficits de 37 317,26 € de 2016 et 19 743,32 € de 2014 restant à incorporer sont compensés en partie par les 45 033,64 € et par les 57 060,58 € de l'excédent 2017.

Article 3 – Le prix de journée applicable au Foyer de vie pour adultes handicapés "MAISON PERCE NEIGE" à MONTFAVET, est fixé à 197,70 € TTC à compter du 1^{er} juillet 2019.

Article 4 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 5 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 9 juillet 2019
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2019-5758

Arrêté ARS/DOMS/PA n° 2019-034
Réf : DD84-1118-8245-D

portant création d'un pôle d'activité et de soins adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « La Deymarde » sis 222 avenue de l'Argensol à Orange (84100) géré par la SAS SEDNA France, sans extension de sa capacité.

FINESS EJ : 84 001 913 7
FINESS ET : 84 001 141 5

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le président du Conseil départemental de Vaucluse ;

Vu le code de la sécurité social, et notamment le livre 1^{er}, titre 7, chapitre 4 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et plus particulièrement les articles L 313-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 15 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté conjoint du directeur général de Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur n° 2017-R255 et du président du Conseil départemental de Vaucluse n° 2017-7439 du 13 septembre 2017 relatif au renouvellement de

l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « La Deymarde » ;

Vu l'arrêté conjoint du directeur général de Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur N°2017-085 et du président du Conseil départemental de Vaucluse n°2017-9366 en date du 28 décembre 2017 portant réduction de la capacité d'accueil de l'EHPAD « La Deymarde » à Orange ;

Considérant l'annexe quatre de la circulaire n° DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

Considérant que le dossier PASA déposé par le directeur de l'EHPAD « La Deymarde » à Orange a fait l'objet d'une labellisation par courrier conjoint du président du Conseil départemental de Vaucluse et du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 24 février 2015 ;

Considérant que le Pôle d'Activité et de Soins Adaptés (PASA) est installé et fonctionne conformément au cahier des charges national PASA depuis le 1^{er} juin 2013 ;

Considérant qu'au terme d'une année de fonctionnement, la visite de confirmation de labellisation du 1^{er} octobre 2014 a fait l'objet d'un avis favorable à la reconnaissance d'une telle unité au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « La Deymarde » ;

Sur proposition de la déléguée départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental de Vaucluse ;

ARRETENT

Article 1^{er} : Un pôle d'activité et de soins adaptés (PASA) de 14 places est autorisé au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « La Deymarde » à Orange.

La capacité totale de l'établissement reste constante, elle est fixée à 100 lits d'hébergement permanent et 10 places en accueil de jour.

Les lits et places autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité Juridique (EJ) : SAS SEDNA France
Numéro d'identification (N° FINESS) : 84 001 913 7
Adresse : 222 avenue de l'Argensol 84100 ORANGE
Numéro SIREN : 528 278 005
Statut juridique : 95 - Société par actions simplifiées (SAS)

Entité établissement (ET) : EHPAD LA DEYMARDE
Numéro d'identification (N° FINESS) : 84 001 141 5
Adresse : 222 avenue de l'Argensol 84100 ORANGE
Numéro SIRET : 528 278 005 00012
Code catégorie établissement : 500 - EHPAD
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 - ARS TP HAS nPUI

Triplets attachés à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes
Capacité autorisée : 100 lits, dont 32 lits habilités à l'aide sociale départementale

Discipline : 924 - accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement : 11 - hébergement complet internat
Clientèle : 711 - personnes âgées dépendantes

Accueil de jour (AJ)
Capacité autorisée : 10 places

Discipline : 924 - accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement : 21 - accueil de jour
Clientèle : 436 - personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Pôle d'activité et de soins adaptés (PASA)

Pour 14 places

Discipline : 961 - pôle d'activité et de soins adaptés
Mode de fonctionnement : 21 - accueil de jour
Clientèle : 436 - personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux et habilitation à l'aide sociale pour 32 lits autorisés en hébergement permanent.

Article 2 : La présente autorisation prendra effet à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 3 : La validité de l'autorisation initiale reste fixée à quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur et le président du Conseil départemental de Vaucluse et d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Article 5 : La déléguée départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur général des services du Conseil départemental de Vaucluse et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Avignon, le 9 juillet 2019
Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le président du Conseil départemental de Vaucluse
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N°2019-5759

Arrêté ARS/DOMS/PA N°2019-035
Réf : DD84-0419-3469-D

portant création d'un pôle d'activité et de soins adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) du centre hospitalier de L'Isle-sur-la-Sorgue sis place des frères Brun à L'Isle-sur-la-Sorgue (84808) sans extension de sa capacité.

FINESS EJ : 84 000 007 9
FINESS ET : 84 001 267 8

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le président du Conseil départemental de Vaucluse ;

Vu le code de la sécurité social, et notamment le livre 1^{er}, titre 7, chapitre 4 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et plus particulièrement les articles L 313-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de monsieur Philippe De Mester en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté conjoint ARS/DOMS/PA n°2017-R258 et CD n°2017-7442 relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD du centre hospitalier de L'Isle-sur-la-Sorgue en date du 13 septembre 2017 ;

Considérant l'annexe quatre de la circulaire n° DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

Considérant que le Pôle d'Activité et de Soins Adaptés est installé et fonctionne depuis le 1^{er} juin 2016 ;

Considérant la visite d'évaluation de fonctionnement du PASA en date du 26 mars 2019 faisant l'objet d'un avis favorable à la reconnaissance d'une telle unité au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de l'EHPAD du centre hospitalier de L'Isle-sur-la-Sorgue;

Sur proposition de la déléguée départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental de Vaucluse ;

ARRETTENT

Article 1^{er} : Un pôle d'activité et de soins adaptés (PASA) de 14 places est autorisé au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes du centre hospitalier de l'Isle sur la Sorgue.
La capacité totale de l'établissement reste constante, elle est fixée à 140 lits d'hébergement permanent et 12 places d'accueil de jour.

Les lits et places autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité Juridique (EJ) : CENTRE HOSPITALIER ISLE SUR LA SORGUE
Numéro d'identification (N° FINESS) : 84 000 007 9
Adresse : place des frères Brun 84808 L'ISLE SUR LA SORGUE
Numéro SIREN : 268 400 116
Statut juridique : 13 - Etb .Pub. Commun. Hosp.

Entité établissement (ET) : EHPAD DU CH DE L'ISLE SUR LA SORGUE
Numéro d'identification (N° FINESS) : 84 001 267 8
Adresse : placé des frères Brun CS 30002 84808 L'ISLE SUR LA SORGUE
Numéro SIRET : 268 400 116 00060
Code catégorie établissement : 500 - EHPAD
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 - ARS TG HAS PUI

Triplets attachés à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes
Capacité autorisée : 140 lits, dont 140 lits habilités à l'aide sociale départementale

Discipline : 924 - accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement : 11 - hébergement complet internat
Clientèle : 711 - personnes âgées dépendantes

Accueil de jour (AJ)
Capacité autorisée : 12 places

Discipline : 924 - accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement : 21 - accueil de jour
Clientèle : 436 - personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Plateforme d'accompagnement et de répit des aidants (PFR)

Discipline : 963 - Plateforme d'accompagnement et de répit des aidants
Mode de fonctionnement : 21 - accueil de jour
Clientèle : 436 - personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Unité d'hébergement renforcé (UHR)
Capacité autorisée : 11 places

Discipline : 962 - Unités d'hébergement renforcées
Mode de fonctionnement : 11 - hébergement complet internat
Clientèle : 436 - personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Pôle d'activité et de soins adaptés (PASA)
Pour 14 places

Discipline : 961 - pôle d'activité et de soins adaptés
Mode de fonctionnement : 21 - accueil de jour
Clientèle : 436 - personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux et habilitation à l'aide sociale départementale pour la totalité des lits en hébergement permanent.

Article 2 : La présente autorisation prendra effet à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 3 : La validité de l'autorisation initiale reste fixée à quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur et le président du Conseil départemental de Vaucluse et d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : La déléguée départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur général des services du Conseil départemental de Vaucluse et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Avignon, le 9 juillet 2019
Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le président du Conseil départemental
de Vaucluse
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N°2019-5760

Arrêté ARS/DOMS/PA N°2019-024
Réf : DD84-0419-3472-D

portant création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « André Estienne » sis 9 cours Voltaire à CADENET (84160) sans extension de sa capacité.

**FINESS EJ : 84 000 071 5
FINESS ET : 84 000 205 9**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**

Le président du Conseil départemental de Vaucluse ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1^{er}, titre 7, chapitre 4 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et plus particulièrement les articles L 313-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de monsieur Philippe De Mester en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté conjoint ARS/DOMS/PA n°2016-R275 et CD n°2017-3022 relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « André Estienne » à Cadenet en date du 28 février 2017 ;

Considérant l'annexe quatre de la circulaire n° DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

Considérant que le Pôle d'Activité et de Soins Adaptés est installé depuis le 23 avril 2018 et fonctionne conformément au cahier des charges national PASA ;

Considérant les éléments transmis par le gestionnaire en date du 11 février 2019 concernant le fonctionnement du PASA au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « André Estienne » à Cadenet ;

Considérant le courrier conjoint du président du Conseil départemental de Vaucluse et du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 6 mai 2019 validant l'organisation mise en place ;

Considérant que le Pôle d'Activité et de Soins Adaptés est installé depuis le 23 avril 2018 et fonctionne conformément au cahier des charges national PASA ;

Sur proposition de la déléguée départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental de Vaucluse ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : Un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places est autorisé au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « André Estienne » à Cadenet (84160).

La capacité totale de l'établissement reste constante, elle est fixée à 90 lits d'hébergement permanent ;

Les lits et places autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité Juridique (EJ) : MAISON DE RETRAITE PUBLIQUE DE CADENET

Numéro d'identification (N° FINESS) : 84 000 071 5
Adresse : 9 cours Voltaire 84160 CADENET
Numéro SIREN : 268 400 124
Statut juridique : 21 - Etb. Social Communal

Entité établissement (ET) : EHPAD ANDRE ESTIENNE
Numéro d'identification (N° FINESS) : 84 000 205 9
Adresse : 9 cours Voltaire 84160 CADENET
Numéro SIRET : 268 400 124 00023
Code catégorie établissement : 500 - EHPAD
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 41 - ARS TG HAS nPU

Triplets attachés à cet ET :
Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes
Capacité autorisée: 90 lits, dont 90 lits habilités à l'aide sociale départementale

Discipline : 924 - accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement : 11 - hébergement complet internat
Clientèle : 711 - personnes âgées dépendantes

Pôle d'activité et de soins adaptés (PASA)
Capacité autorisée : 14 places

Discipline : 961 - pôle d'activité et de soins adaptés
Mode de fonctionnement : 21 - accueil de jour
Clientèle : 436 - personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux et habilitation à l'aide sociale départementale pour la totalité des lits en hébergement permanent.

Article 2 : La présente autorisation prendra effet à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 3 : La validité de l'autorisation initiale reste fixée à quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur et le président du Conseil départemental de Vaucluse et d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : La déléguée départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur général des services du Conseil départemental de Vaucluse et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Avignon, le 9 juillet 2019
Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le président du Conseil départemental
de Vaucluse
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N°2019-5844

**USLD du Centre Hospitalier
Henri Duffaut
305, rue Raoul Follereau
84000 AVIGNON**

Prix de journée 2019 rectificatif

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le décret N° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) relevant du I et du II de l'art. L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu l'arrêté du forfait global dépendance 2019 ;

Vu la délibération N° 2019-138 du 22 mars 2019 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2019 ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle prenant effet le 1er janvier 2008 conclue entre le Département de Vaucluse, l'Agence Régionale de Santé et l'USLD du Centre Hospitalier Henri Duffaut à AVIGNON ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises le 17 mai 2019 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire;

Considérant l'arrêté N° 2019-4395 du 29 mai 2019 fixant les prix de journée 2019 applicables à l'USLD du Centre Hospitalier Henri Duffaut ;

Considérant le mail du 28 juin 2019 signalant une erreur pour les tarifs des personnes âgées de moins de 60 ans ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – L'article 3 de l'arrêté N° 2019-4395 du 29 mai 2019 est rectifié comme suit :

Le tarif applicable à l'USLD du Centre Hospitalier Henri Duffaut à AVIGNON, est fixé comme suit à compter du 1^{er} août 2019 :

Tarifs journaliers hébergement :

Pensionnaires de moins de 60 ans : 79,69 €

Les tarifs journaliers hébergement pour les pensionnaires de 60 ans et plus, ainsi que les tarifs journaliers dépendance et la dotation globale restent inchangés.

Article 2 – Les articles 1, 2, 4 et 5 demeurent inchangés.

Article 3 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 11 juillet 2019
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N°2019-5845

**Foyer d'Accueil Médicalisé
"LE GRAND REAL"
La Bastidonne
BP 27
84120 PERTUIS**

Prix de journée 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi de financement de la Sécurité Sociale de 2016 ;

Vu l'arrêté DOMS/PA/PH N° 2016-089 du 29 décembre 2016 révisé par l'arrêté DOMS/PH N° 2016-2082 et N° 2017-3356 du 31 décembre 2016 fixant la programmation pluriannuelle relative à la signature des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens des SAMSAH et des FAM du département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté N° 2013-002 du 18 avril 2013 du Président du Conseil général de Vaucluse autorisant l'association ASSOCIATION LA BOURGUETTE à créer un Foyer d'Accueil Médicalisé "LE GRAND REAL" à PERTUIS pour une capacité de 7 places ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-4852 du 8 août 2018 affichant les dépenses et les recettes retenues pour l'exercice 2018 ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Considérant le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens et ses annexes en cours de négociation entre le Département de Vaucluse, l'Agence Régionale de Santé et l'association ASSOCIATION LA BOURGUETTE ;

Considérant les modalités de facturation adoptées dans le cadre du Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse appliquées à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Considérant la nécessité d'établir un tarif de reconduction provisoire dans l'attente de la signature définitive du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ;

Considérant le rapport du compte administratif 2017 transmis le 17 novembre 2018 par l'autorité de tarification ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – L'activité retenue pour le calcul des tarifs journaliers 2019 est de 2 536 journées, en application des nouvelles modalités de calcul des absences.

Article 2 – Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer d'Accueil Médicalisé "LE GRAND REAL" à PERTUIS géré par l'association ASSOCIATION LA BOURGUETTE, sont autorisées à 534 824,58 €

Dans le cadre de l'analyse du compte administratif 2017, le montant des dépenses rejetées s'élève à 4 130,60 €. Ce montant vient en déduction des produits de tarification.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	46 584,00 €
Groupe 2	Personnel	348 447,79 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	139 792,79 €
Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	448 757,66 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	25 200,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	0,00 €

Article 3 – Le résultat net de l'exercice 2017 est un déficit de 6 233,86 €. Cumulé à l'excédent soins (62 969,38 €), le résultat net total 2017 est un excédent de 56 735,32 € affecté intégralement à la réduction des charges d'exploitation.

Article 4 – Le prix de journée applicable au Foyer d'Accueil Médicalisé "LE GRAND REAL" à PERTUIS, est fixé à 175,38 € TTC à compter du 1^{er} août 2019.

Article 5 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 6 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 7 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 8 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 11 juillet 2019
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N°2019-5846

Foyer d'Hébergement
"LE GRAND REAL"
La Bastidonne
84120 PERTUIS

Prix de journée 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi de financement de la Sécurité Sociale de 2016 ;

Vu l'arrêté DOMS/PA/PH N° 2016-089 du 29 décembre 2016 révisé par l'arrêté DOMS/PH N° 2016-2082 et N° 2017-3356 du 31 décembre 2016 fixant la programmation pluriannuelle relative à la signature des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens des SAMSAH et des FAM du département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté N° 2013-1370 du 18 avril 2018 du Président du Conseil général de Vaucluse autorisant l'association ASSOCIATION LA BOURGUETTE à créer un Foyer d'Hébergement "LE GRAND REAL" à PERTUIS pour une capacité de 32 places ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-4856 du 8 juin 2018 affichant les dépenses et les recettes retenues pour l'exercice 2018 ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Considérant le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens et ses annexes en cours de négociation entre le Département de Vaucluse, l'Agence Régionale de Santé et l'association ASSOCIATION LA BOURGUETTE ;

Considérant les modalités de facturation adoptées dans le cadre du Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse appliquées à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Considérant la nécessité d'établir un tarif de reconduction provisoire dans l'attente de la signature définitive du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ;

Considérant le rapport du compte administratif 2017 transmis le 24 janvier 2019 par l'autorité de tarification ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – L'activité retenue pour le calcul des tarifs journaliers 2019 est de 11 539 journées, en application des nouvelles modalités de calcul des absences.

Article 2 – Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer d'Hébergement "LE GRAND REAL" à PERTUIS géré par l'association ASSOCIATION LA BOURGUETTE, sont autorisées à 1 701 923,03 €

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	169 719,00 €
Groupe 2	Personnel	1 180 407,00 €

Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	351 797,03 €
Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	1 552 220,97 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	73 920,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	0,00 €

Article 3 – Le résultat net de l'exercice 2017 est un excédent de 75 782,06 € affecté à la réduction des charges d'exploitation.

Article 4 – Le prix de journée applicable au Foyer d'Hébergement "LE GRAND REAL" à PERTUIS, est fixé à 130,40 € TTC à compter du 1^{er} août 2019.

Article 5 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 6 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 7 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 8 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 11 juillet 2019
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2019 – 5875

Arrêté de fusion entre le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) DOMINO 04 et La Maison de Martine, et de changement de nom du SAAD DOMINO SERVICES 04 en DOMINO SERVICES 84

N°SIRET : 848 651 600 00019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 3214-1 conférant une compétence spécifique du Département en matière d'action sociale ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment ses parties législative et réglementaire, le Livre III – Titre 1er
Chapitre II : organisation de l'action sociale et médico-sociale,
Chapitre III : droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, et plus particulièrement les articles L. 312-1, L. 313-1 et L. 313-3 ;

Vu l'arrêté n° 2017-8718 du Président du Conseil départemental de Vaucluse, transférant l'autorisation du SAAD de la SAS PMSP MANOSQUE à la SARL DOMINO

SERVICE 04 ;

Vu la délibération n° 2017-417 approuvant le Schéma Départemental de l'autonomie pour la période 2017-2022 ;

Vu le courrier du gérant du SAAD DOMINO 04 en date du 28 mars 2019 sollicitant une fusion avec la Maison de Martine et un changement du nom du SAAD en DOMINO 84 ;

Vu la cession réalisée entre DOMINO 04 et La Maison de Martine ;

Considérant que cette fusion avec ce changement de nom n'impacte pas l'organisation et le fonctionnement du service qui est rendu ;

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Département de Vaucluse

ARRETE

Article 1 :

Le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile DOMINO SERVICES 04 et La Maison de Martine fusionnent pour devenir une seule entité juridique qui s'intitule DOMINO SERVICES 84.

Article 2 :

En application de l'article L. 313-1-2 du CASF, le service d'aide et d'accompagnement à domicile géré par la SARL DOMINO SERVICES 84 est autorisé spécifiquement pour intervenir auprès des bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée pour l'Autonomie (APA) et de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH).

Article 3 :

Cette autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale.

Article 4 :

La zone d'intervention de ce service est fixée ainsi : l'ensemble des communes du département de Vaucluse.

Article 5 :

Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

L'autorisation ne pourra pas être cédée sans l'accord préalable du Département.

Article 6 :

Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du CASF, la validité de la présente autorisation est fixée à 15 ans à compter du 1er janvier 2012.

Article 7 :

Le renouvellement total ou partiel de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au deuxième alinéa de l'article L. 312-8 du CASF.

Article 8 :

Le service d'aide et d'accompagnement à domicile de la SARL DOMINO SERVICES 84 est soumis au respect du cahier des charges national régi par le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016.

Article 9 :

La reprise d'activité par la société DOMINO SERVICES 84 sera effective à compter du 18 juillet 2019.

Article 10 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 11 :

Le Directeur Général des Services du Département de Vaucluse, la Directrice Générale Adjointe chargée du Pôle Solidarités, le Directeur Personnes Âgées, Personnes Handicapées, le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile et le gérant du SAAD susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 15 juillet 2019

Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N°2019-6171

**Foyer de vie "LA MAISON DU PARC AUX CYPRES"
Route de Pertuis
84530 VILLELAURE**

Prix de journée 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU l'arrêté N° 2012-2606 du Président du Conseil général de Vaucluse autorisant ADEF Résidences à créer un Foyer de vie "LA MAISON DU PARC AUX CYPRES" à VILLELAURE pour une capacité de 43 places ;

VU le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU la délibération N° 2019-138 du 22 mars 2019 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2019 ;

CONSIDERANT le courrier du 16 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 4 juillet 2019 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 11 juillet 2019 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 23 juillet 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer de vie pour adultes handicapés Foyer de vie "LA MAISON DU PARC AUX CYPRES" à VILLELAURE géré par l'association ADEF Résidences, sont autorisées à 2 241 753,62 €. Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	308 163,12 €
Groupe 2	Personnel	1 400 387,33 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	508 696,68 €
Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	2 212 747,13 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	2 500,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	2 000,00 €

Article 2 – Dans l'attente d'une décision définitive, le résultat net de l'exercice 2017 ne peut être affecté pour le moment.

Article 3 – Le prix de journée applicable au Foyer de vie pour adultes handicapés Foyer de vie "LA MAISON DU PARC AUX CYPRES" à VILLELAURE, est fixé à 127,19 € TTC à compter du 1^{er} août 2019.

Article 4 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N°2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 5 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 26 juillet 2019
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N°2019-6172

**Accueil de jour "LA MAISON DU PARC AUX CYPRES"
Route de Pertuis
84530 VILLELAURE**

Prix de journée 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU l'arrêté N° 2012-2606 du Président du Conseil général de Vaucluse autorisant ADEF Résidences à créer un Accueil de jour "LA MAISON DU PARC AUX CYPRES" à VILLELAURE pour une capacité de 8 places ;

VU le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

VU la délibération N° 2019-138 du 22 mars 2019 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements

et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2019 ;

CONSIDERANT le courrier du 16 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 4 juillet 2019 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 11 juillet 2019 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 23 juillet 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'Accueil de jour "LA MAISON DU PARC AUX CYPRES" à VILLELAURE géré par l'association ADEF Résidences, sont autorisées à 196 837,96 €.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	27 550,00 €
Groupe 2	Personnel	118 159,87 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	51 128,09 €
Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	196 837,96 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	0,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	0,00 €

Article 2 – Dans l'attente d'une décision définitive, le résultat net de l'exercice 2017 ne peut être affecté pour le moment.

Article 3 – Le prix de journée applicable à l'Accueil de jour "LA MAISON DU PARC AUX CYPRES" à VILLELAURE, est fixé à 113,40 € TTC à compter du 1^{er} août 2019.

Article 4 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 5 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 26 juillet 2019
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2019-6188

SAMSAH "EPSA"

780, chemin de Crébessac
BP 50108
84800 L'ISLE-SUR-LA-SORGUE

Prix de journée 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU l'arrêté conjoint du Président du Conseil général N° 2014-5655 du 12 septembre 2014 et du directeur général de l'agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur DOMS/SPH N° 2014-021 du 12 septembre 2014 autorisant l'EPSA à créer un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) "EPSA" à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE pour une capacité de 15 places ;

VU la convention concernant le Service d'accompagnement médico-social "EPSA" entre le Conseil général de Vaucluse et l'EPSA Saint Antoine portant sur l'organisation du système de dotation globalisée et sur le fonctionnement du service ;

VU le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

VU la délibération N° 2019-138 du 22 mars 2019 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2019 ;

CONSIDERANT le courrier du 26 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 11 juillet 2019 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 16 juillet 2019 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 23 juillet 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'accompagnement médico social pour adultes handicapés SAMSAH "EPSA" à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE géré par l'EPSA Saint Antoine, sont autorisées à 158 815,60 €.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	7 867,98 €
Groupe 2	Personnel	139 884,32 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	11 063,30 €
Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	158 815,60 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	0,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	0,00 €

Article 2 – Le résultat 2017 de la part afférente à la vie sociale est un déficit de - 6 879,20 €. Une fois incorporé l'excédent antérieur, il s'élève à - 5 239,94 €. Le résultat 2017 de la section Soins est un excédent de 3 546,74 €. Le résultat cumulé est alors un déficit de - 1 693,20 €. Celui-ci est entièrement repris par la réserve de compensation.

Article 3 – La dotation globalisée de financement prise en charge par le Département de Vaucluse pour le Service d'accompagnement médico social pour adultes handicapés SAMSAH "EPSA" à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE, est fixée comme suit à compter du 1^{er} août 2019 :

Prix de journée : 51,64 € TTC

Dotation globalisée : 158 815,60 € TTC

Dotation mensuelle : 13 234,63 € TTC

Article 4 – Suivant l'article R. 314-116 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le solde de la dotation globalisée 2019, à savoir - 149,78 €, sera régularisé lors du prochain paiement.

Article 5 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 30 juillet 2019

Le Président,

Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2019-6189

SAVS "SAINT ANTOINE"
780, chemin de Crébessac
BP 50108
84800 L'ISLE-SUR-LA-SORGUE

Prix de journée 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général N° 2009-5721 du 6 août 2009 portant autorisation de création d'un Service d'Accompagnement à la Vie Sociale SAVS pour personnes handicapées par l'Etablissement Public Saint-Antoine (EPSA) à l'Isle-sur-la Sorgue ;

VU la convention du 15 décembre 2011 concernant le SAVS "SAINT ANTOINE" entre le Conseil général de Vaucluse et l'EPSA portant sur l'organisation du système de dotation globalisée et sur le fonctionnement du service ;

VU le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

VU la délibération N° 2019-138 du 22 mars 2019 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2019 ;

CONSIDERANT le courrier du 26 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs

annexes pour l'exercice 2019 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 11 juillet 2019 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 16 juillet 2019 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 23 juillet 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'accompagnement à la vie sociale SAVS "SAINT ANTOINE" à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE géré par l'EPSA Saint Antoine, sont autorisées à 105 751,02 €

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	5 245,32 €
Groupe 2	Personnel	93 143,86 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	7 361,84 €
Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	105 751,02 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	0,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	0,00 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2017 est un déficit de 289,69 €. Celui-ci est entièrement repris par la réserve de compensation.

Article 3 – La dotation globalisée de financement prise en charge par le Département de Vaucluse pour le Service d'accompagnement à la vie sociale "SAINT ANTOINE" à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE, est fixée comme suit à compter du 1^{er} août 2019 :

Prix de journée : 44,10 € TTC

Dotation globalisée : 106 167,60 € TTC

Dotation mensuelle : 8 847,30 € TTC

Article 4 – Suivant l'article R. 314-116 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le solde de la dotation globalisée 2019, à savoir 1 858,22 €, sera régularisé lors du prochain paiement.

Article 5 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 6 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 7 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 8 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 30 juillet 2019
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2019-6190

Foyer d'Accueil Médicalisé "SAINT ANTOINE"
620, avenue des Sorgues
BP 50108
84800 L'ISLE-SUR-LA-SORGUE

Prix de journée 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU l'arrêté N° 2017-5456 du 12 mai 2017 du Président du Conseil départemental de Vaucluse et du Préfet de Vaucluse renouvelant l'autorisation du fonctionnement du Foyer d'Accueil Médicalisé "SAINT ANTOINE" à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE pour une capacité de 42 places dont deux places d'hébergement temporaire ;

VU le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

VU la délibération N° 2019-138 du 22 mars 2019 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2019 ;

CONSIDERANT le courrier du 26 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 4 juillet 2019 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 11 juillet 2019 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 15 juillet 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (F.A.M.) Foyer d'Accueil Médicalisé "SAINT ANTOINE" à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE géré par l'EPSA Saint Antoine, sont autorisées à 2 981 333,65 €
Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	343 565,56 €
Groupe 2	Personnel	2 231 090,55 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	406 677,54 €
Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	2 887 251,67 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	104 081,98 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	0,00 €

Article 2 – Le montant des dépenses rejetées prises en compte dans la fixation du tarif de l'exercice 2019 s'élève à 10 000 € pour la section « sociale » et à 35 375 € pour la

section « Soins ».

Le résultat 2017 de la section « sociale » est un excédent de 150 548,41 €. Le résultat 2017 de la section « soins » est un excédent de 42 000 €

Le résultat cumulé est un excédent de + 192 548,41 €, affecté de la façon suivante :

- 100 000,00 € à la réserve d'investissements
- 92 548,41 € à la réserve de compensation des charges d'amortissement

Article 3 – Le prix de journée applicable au Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (F.A.M.) Foyer d'Accueil Médicalisé "SAINT ANTOINE" à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE, est fixé à 208,05 € TTC à compter du 1^{er} août 2019.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 30 juillet 2019
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

DECISIONS

POLE AMENAGEMENT

DECISION N°19 SI 009

PORTANT CONCLUSION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ET TEMPORAIRE d'une partie de la cour du collège Alphonse Silve - Monteux

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu la directive européenne n°2006/123/CE du 12 Décembre 2006 prise dans son article 2 ;

Vu l'article L.1111-2, L.3211-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.2111-1, L.2121-1, L.2122-1-1, L.2122-1-3, L.2122-2, L.2122-3 et l'article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n°2016-364 du 24 juin 2016 donnant délégation de pouvoirs prévue à l'article L.3211-2 du C.G.C.T. à Monsieur le Président du Conseil départemental ; modifiée par la délibération n°2018-243 en date du 22 juin 2018 ;

Vu le budget départemental,

Considérant que le Département de Vaucluse est propriétaire d'un ensemble immobilier dénommé, « Collège Alphonse SILVE », implanté sur la commune de Monteux, lieudit « Plumaneaux », cadastré section M, numéro 2274 pour une contenance d'01ha 50a 30ca,

Considérant que la commune de Monteux est propriétaire d'un complexe sportif évolutif couvert (COSEC), en cours de réhabilitation, implanté sur le même lieudit « Plumaneaux » et même section, numéro 2475, et mitoyen de la cour du Collège Alphonse SILVE

Considérant que ce COSEC en cours de réhabilitation nécessite un ravalement de façade sur sa face nord, au droit de la cour de collège ;

Considérant qu'il n'existe aucune autre solution technique que celle d'installer des échafaudages et/ou nacelle au pied de ladite façade pour procéder à ce ravalement ;

Considérant que lesdits échafaudages et/ou nacelle doivent être nécessairement implantés sur une partie de la cour du Collège ;

Considérant que la parcelle d'assise de la cour relève du domaine public départemental ;

Considérant que cette occupation est compatible avec l'affectation donnée à ce bien ;

DECIDE

Article 1^{er} : de conclure une convention d'occupation précaire et temporaire portant sur une partie de la cour du Collège Alphonse SILVE au profit de la commune de Pertuis ayant son siège à Monteux (84120), Hôtel de Ville.

La convention ci-jointe fixe les engagements réciproques du Département de Vaucluse et de la Commune de Monteux.

La convention est conclue pour une période allant de la date de la signature du contrat jusqu'au 30 novembre 2019 inclus moyennant une redevance annuelle d'un montant fixe de QUINZE EUROS (15,00 €).

Article 2 : Les recettes correspondantes seront inscrites sur le compte nature 70323 fonction 621 ligne 3340 du budget départemental.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Cette décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

Avignon, le 8 juillet 2019
Le Président
Pour le Président,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services
Signé Norbert PAGE-RELO

DECISION N° 19 SI 010

PORTANT CONCLUSION D'UN AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE AU PROFIT DU CENTRE DE FORMATION A LA REHABILITATION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL DIT ECOLE D'AVIGNON

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3211-2,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 2125-1 4°,

VU la délibération n°2018-243 du 22 juin 2018 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental notamment pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

VU le budget départemental,

VU la décision n°19 SI001 datée du 7 janvier 2019,

VU la convention d'occupation du domaine public départemental dénommé Hôtel du Roi René datée du 11 janvier 2019,

VU la décision n° 19 SI 005 datée du 4 mars 2019,

VU l'avenant n°1 à la convention du 11 janvier 2019 signé en date du 20 mars 2019,

VU la délibération n° 2019-332 du 24 mai 2019 portant cession de l'Hôtel du roi René à l'Ecole d'Avignon au prix de 595 000 €,

CONSIDERANT que le Département de Vaucluse a, par convention datée du 11 janvier 2019, mis à disposition de l'Ecole d'Avignon la partie de la propriété départementale dénommée « Hôtel du roi René » située sis 6, rue Grivolos à Avignon, pour une durée d'une année soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 pour un montant de 25 000 € soit environ 2083,30 € par mois ;

CONSIDERANT que le Département a cédé l'Hôtel du roi René à l'Ecole d'Avignon au prix de 595 000 € net vendeur par la délibération susvisée du 24 mai 2019 ; que le projet de promesse de vente, dont la signature interviendra le 31 juillet 2019, prévoit que l'option devra être levée par l'Ecole au plus tard au 30 octobre 2019 ;

CONSIDERANT qu'au regard du montant de la redevance et du montant de la vente qui représente pour l'Ecole d'Avignon une charge financière importante il y a lieu d'accorder à celle-ci

la gratuité de l'occupation pour la période allant du 1^{er} août au 30 octobre 2019 ; que néanmoins, en cas d'absence de réitération de la vente au-delà de cette échéance, à compter du 1^{er} novembre 2019 la redevance sera de nouveau exigible pour les mois de novembre et décembre 2019 ;

DECIDE

Article 1^{er} : de conclure un avenant n° 2 à la convention d'occupation temporaire du domaine public départemental portant sur l'Hôtel du Roi René en faveur de l'Ecole d'Avignon selon les modalités financières suivantes pour la période du 1^{er} août au 31 décembre 2019 :

- du 1^{er} août au 31 octobre 2019 : l'occupation de l'Hôtel du roi René se fera à titre gratuit ;
- du 1^{er} novembre 2019 au 31 décembre 2019 de 4166,60 € payable à terme échu sur le compte du Département.

Article 2 : Les recettes correspondantes seront inscrites sur le compte 752.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Cette décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

A Avignon, le 18 juillet 2019
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

POLE SOLIDARITES

DECISION N° 19 AH 004

PORTANT désignation d'avocats dans le cadre d'affaires civiles et pénales au bénéfice de mineurs et mesures complémentaires

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-10-1,

VU la délibération n°2016-364 du 24 juin 2016 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

VU le budget du Département,

VU la délibération n° 2018-395 du 21 septembre 2018, par laquelle l'Assemblée départementale s'est prononcée sur la convention « Représentation des mineurs en justice »,

CONSIDERANT l'ordonnance de désignation d'un administrateur ad hoc, pour les mineurs suivants :

- Ethan S. né le 08/10/2015 (Civil)
- *Hafsatou S née le 10/04/2002 (Pénal)*
- *Mamoudou S né le 28/01/2004 (Pénal)*
- *Sydney N. née le 09/02/2006 (Pénal)*
- *Océane F. née le 16/10/2002 (Pénal)*
- *Chaneze S. née le 15/08/2001 (Pénal)*

DECIDE

Article 1^{er} : *De défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.*

Article 2 : La représentation en justice du Département sera assurée par un avocat :

NOM DE L'AVOCAT	NOM DES MINEURS
Maître Hind BENAMEUR	Ethan (S.)
Maître Emilie CHAPUIS	Hafsatou (S.) ; Mamoudou (S.)
Maître Véronique BOURGEON	Sydney (N)
Maître Enza MESSINA	Océane (F.)
Maître Tanguy BARTHOUIL	Chaneze (S.)

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront inscrites sur le chapitre 011 compte nature 6227 fonction 51 ligne 29670 du budget départemental.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

A Avignon, le 16 juillet 2019
Le Président,
Pour le Président,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services
Signé Norbert PAGE-RELO

DECISION N° 19 EF 006

PORTANT ACTION EN JUSTICE DU DEPARTEMENT DEVANT LA COUR D'APPEL DE NIMES DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE D'ASSISTANCE EDUCATIVE – I. Z. –

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-10-1,

VU les articles 1191 et 1192 du code de procédure civile,

VU les articles 375 et suivants du code civil,

VU la délibération n°2016-364 du 24 juin 2016 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

CONSIDERANT le jugement en assistance éducative rendu le 14 juin 2019 par le Tribunal pour Enfants de Carpentras concernant le jeune I. Z. et la nécessité de faire appel de la mesure de placement confiée à l'aide sociale à l'enfance de Vaucluse,

DECIDE

Article 1^{er} : De défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

Article 2 : Le département assurera lui-même sa représentation en justice.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Cette décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

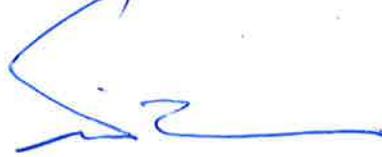
A Avignon, le 16 juillet 2019
Le Président,
Pour le Président,
Par Délégation,
Le directeur Général des Services
Signé Norbert PAGE-RELO

Certifie conforme les actes publiés aux sections I, II, et III du présent Recueil des Actes Administratifs

CERTIFIÉ CONFORME

Avignon le :

Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président
Et par délégation
Le Directeur Général des Services



Norbert PAGE-RELO

Avis aux lecteurs

**Tout document inséré dans le présent recueil, en vertu des dispositions
du décret n° 93-1121 du 20 septembre 1993,
(art. R.3131-1 du Code général des Collectivités territoriales)
peut être consulté dans son intégralité au :**

**Service de l'Assemblée
Hôtel du Département - rue Viala
84909 Avignon cedex 09**

Pour valoir ce que de droit

Dépôt légal